



Octobre
2016

© Atelier d'Architecture du Sart Tilman scrl

LIMELOGIC

LIWEFOGIC



LE spécialiste réseau

GESTION DE RÉSEAUX INFORMATIQUES

Limelogic a choisi de faire de la gestion de réseaux informatiques son seul et unique métier.

La formation de notre équipe et le développement de nos outils sont compatibles avec les logiciels **D-Lex** et **Jurisoft**.



Forfait invariable

FORMULE INÉDITE

Un forfait mensuel invariable quels que soient la quantité d'interventions, le temps passé et les pannes matérielles.



Modèle innovant

CONCEPT « ALL-IN »

Nos clients peuvent prévoir leurs dépenses de maintenance informatique et le remplacement matériel à l'euro près !



Unique en Belgique

24H/24 - 7J/7

SUPPORT EN FRANÇAIS/NÉERLANDAIS/ANGLAIS

www.limelogic.be



00 32 (0)4 221 10 10



Rue Ernest Solvay, 29 - 4000 Liège



info@limelogic.be

ÉDITO	5
LE MOT DU BÂTONNIER	7
LA RENTRÉE LITTÉRAIRE 2016	9
INTERVIEW : RENCONTRES AUX PALAIS : INTERVIEW DES BÂTONNIERS DE HUY, VERVIERS ET LIÈGE!	13
INTERVIEW : NATALIE VOS DE WAEL	19
TUNM : POUR LA PAIX DES NON-MÉNAGES !	23
LA FORMATION CASSATION EN MATIÈRE PÉNALE : COMPTE RENDU(R)	25
LA MÉTHODE DE NEWTON	27
DU CÔTÉ DE CHEZ NOS VOISINS HAINUYERS	28
LE PALAIS PORTES OUVERTES	29
MICHEL FRANCHIMONT, UN VISIONNAIRE : COLLOQUE LE 18 NOVEMBRE 2016	30



Comité de rédaction

RÉDACTEURS EN CHEF
Claire Hazée et Pierre Bayard

COMITÉ

Mabeth Bertrand-Henry, François Dembour (Éditeur responsable), Éric Franssen (coordination), Éric Therer, Béatrice Versie, Elisabeth Kiehl, Sarah Lemmens, Isabelle Thomas, André Tihon

AUTEURS DE CE NUMÉRO

Claire Hazée, Pierre Bayard, François Dembour, André Tihon, Sarah Lemmens, Elisabeth Kiehl, Eric Therer

Éditeur responsable

FRANÇOIS DEMBOUR
Palais de Justice

Place Saint-Lambert 16
4000 Liège

info@barreauliege.be
www.barreauliege.be





C'était au mois de juin 2016, à quelques jours de l'assemblée générale de l'Ordre. Monsieur le Bâtonnier DEMBOUR nous proposait d'assurer la succession de Maître Jean-Pierre JACQUES en assumant les postes de rédacteurs de l'Open Barreau. Nous disposions de peu de temps pour prendre position. Il fallait donc mener une réflexion rapide et efficace.

Pour être francs, nous n'avons pas vraiment hésité tant le projet nous semblait attrayant.

En effet, il nous était proposé de succéder à un rédacteur en chef qui avait travaillé sans relâche pour faire évoluer l'Open Barreau, et présenter un contenu dense et de qualité. Le projet nous était donc remis « clé sur porte », le seul challenge – mais pas le moindre – étant de poursuivre cette évolution.

De plus, nos premiers échanges quant aux objectifs à fixer en acceptant tous deux le rôle de co-rédacteur en chef, nous ont permis de réaliser que nous avions de nombreuses idées en commun, tant sur la forme (reportages, articles ou interviews) que sur le fond (que ce soit sur l'idée de travailler en équipe et d'élargir celle-ci, ou quant aux nouveaux thèmes que nous souhaitons vous proposer au fil des prochaines éditions).

Enfin, nous y avons vu une opportunité à saisir : l'Open Barreau est un outil de communication exceptionnel qui, à l'instar de notre profession, évolue constamment. Cette revue peut donc jouer un rôle essentiel pour faire face aux nombreux défis auxquels le Barreau est et sera confronté.

Cette parution de l'Open Barreau est pour nous une première : nous entrons prudemment en terre inconnue et apprenons à appréhender cet outil.



Nous tenons à remercier Eric Franssen pour l'aide apportée ainsi que les auteurs qui ont répondu favorablement à nos sollicitations que ce soit pour la rédaction ou la relecture des contributions. Nous souhaitons remercier plus spécifiquement Maître André Tihon pour le temps qu'il a consacré à la relecture de certains articles.

Cette première étape franchie, nous pouvons à présent regarder au loin en envisageant les prochaines éditions de l'Open Barreau.

Il serait fastidieux de décrire toutes les idées et projets que nous souhaitons mener pendant les deux prochaines années, d'autant que nous venons seulement d'entrer en fonction.

Levons cependant un coin du voile sur quelques-uns des projets que nous envisageons de mettre en œuvre :

- Dès 2017, nous vous proposerons une série de reportages destinés à vous faire découvrir les instances qui organisent et/ou influencent notre profession (Conseil de l'Ordre, AVOCATS.BE, commissions de l'Ordre etc.), et qui souvent nous semblent lointaines ou inaccessibles ;
- Nous souhaitons également développer de nouvelles chroniques, à côté de celles que vous suivez déjà régulièrement (et qui resteront au programme, bien évidemment). Ces nouvelles chroniques seront également l'occasion de quitter le Barreau de Liège pour aller découvrir ce qu'il se passe ailleurs. L'interview des Bâtonniers de Huy, Verviers et Liège, que vous pourrez lire dans cette édition, est d'ailleurs le reflet de notre souhait d'élargir la diffusion et la réalisation de l'Open Barreau vers ces deux

Barreaux, situés à quelques dizaines de kilomètres à peine du nôtre ;

- Nous tenterons enfin d'utiliser toutes les fonctionnalités techniques de l'Open Barreau pour rendre cet outil de communication plus efficace et performant (photographies, vidéos, etc.) et afin de coller au plus près de l'actualité de notre profession.

Vous l'aurez compris, la liste des tâches à accomplir est longue. Nous vous invitons à nous suivre au fil des éditions pour découvrir les nombreux projets que nous tenterons de mener à bien.

Pour clore cet éditto, nous souhaitons vous adresser une invitation.

L'Open Barreau est la revue de tous ses lecteurs. Cet esprit a toujours existé et nous entendons le préserver avec soin.

La diversité de ses rédacteurs, chacun caractérisé par ses valeurs, opinions et goûts, constitue l'une des richesses de l'Open Barreau. Cela doit rester ainsi.

Le terme anglais « Open », judicieusement choisi en 2011 lorsque le Bulletin de l'Ordre a changé de visage pour devenir l'Open Barreau, est le reflet de cette vision que nous voulons pérenniser. La variété des thématiques et des sujets traités en témoigne également.

Tous ceux d'entre vous qui souhaiteraient participer à la rédaction de la revue (de près ou de loin, ponctuellement ou plus fréquemment) sont donc cordialement invités à se manifester auprès de notre équipe.

Et pour ceux qui ne seraient pas encore convaincus, l'Open Barreau est aussi un lieu d'échanges et de discussions. Nous comptons sur vous pour nous interpellier et nous faire part de vos réactions, réflexions et remarques que nous espérons les plus constructives possibles ! Elles nous permettront d'évoluer et de nous remettre en question.

Vous l'aurez compris, l'Open Barreau sera ce que vous en ferez !

Claire HAZÉE et Pierre BAYARD



Soyez prévoyant...
**et, dès aujourd'hui,
pensez à demain**

Marc, 24 ans, stagiaire au sein d'un cabinet international, gagne 25.000 €

**Quelle somme peut-il épargner avec un contrat PLCI ordinaire :
1.062,97€*** (base: revenu forfaitaire 2016)

Ce que Marc recevra en fin de contrat, à 65 ans**

Capital de retraite brut	65.682,73 €
Participation bénéficiaire indicative (1%)	16.850,69 €
Total à 65 ans	82.533,42 €

*Outre un contrat PLCI ordinaire, la possibilité existe de conclure un contrat PLCI sociale.

Simulation au 01.01.2016, PLCI ordinaire avec couverture décès et un rendement de **2,25% compte tenu de 3% de frais/an.

Les primes de la PLCI sont entièrement déductibles fiscalement à titre de charges professionnelles. Grâce à cette déduction vous payez aussi moins de cotisations sociales. Il n'y a pas de taxes dues sur les primes de la PLCI. La PLCI est cumulable avec d'autres formules de constitution de pension complémentaire, comme un Engagement Individuel de Pension (EIP), une assurance groupe et une épargne-pension.

CAISSE DE PRÉVOYANCE
des avocats, des huissiers de justice
et autres indépendants

Cette simulation vous est offerte par la **Caisse de prévoyance des avocats, des huissiers de justice et autres indépendants (CPAH)**. Pour toutes les conditions, une simulation personnelle ou une réponse à toutes vos questions, nous vous invitons à consulter notre site **www.cpah.be** ou à nous contacter à l'adresse **info@cpah.be** ou, par téléphone, au n° **02/534 42 42**.



RENDEZ-VOUS EN TERRE INCONNUE

Notre revue, depuis cinq ans, a connu quinze livraisons de qualité sous la direction de Me Jean-Pierre Jacques.

Vous l'aviez appris à la lecture de l'éditorial de l'open barreau du 16 juin : notre rédacteur en chef a décidé de ne pas renouveler son quinquennat.

Je tiens ici, dans la suite du soutien et de la confiance manifestés par mes prédécesseurs, Messieurs les bâtonniers Lemmens et Renette, à remercier Me Jean-Pierre Jacques pour son investissement sans faille et son travail inlassable.

Me Jacques, sans concession, avec conviction et indépendance, nous a transmis ses messages d'une grande force teintée d'intransigeance et d'exigence, face aux événements sociétaux, bien au-delà de notre microcosme quotidien souvent réducteur...

Mes Claire Hazée et Pierre Bayard ont accepté, et je leur en suis très reconnaissant, cette périlleuse passation de témoin : ils relèvent le défi !

Grâce à eux, et sous leur direction, l'open barreau continuera de vivre, autrement, j'en suis convaincu, avec dynamisme, originalité, humour et, certainement, impertinence.

Je les cite : « Plonger dans l'inconnu, c'est bien, mais plonger dans l'inconnu, en équipe, c'est mieux ». Et ils ont tellement raison ! Le travail d'équipe bouscule hiérarchies et convictions traditionnelles.

Leur engagement est un message pour chacun d'entre nous : notre force et notre indépendance se forgent, s'entretiennent et se développent au rythme de nos investissements pour la collectivité.

La rentrée judiciaire nous paraît encore proche ... et déjà se profile la rentrée de la Conférence Libre du Jeune barreau, ce vendredi 18 novembre au Théâtre de Liège.

Je compte vous y rencontrer nombreux, tout d'abord lors de la matinée d'hommage au bâtonnier Michel Franchimont (« Michel Franchimont, un visionnaire »), ensuite lors de la séance solennelle : l'orateur nous délivrera le message de positivisme que suscite chez lui notre chère « Belgique » ...

Les préoccupations et interrogations du barreau sont nombreuses.

Parmi elles, l'évolution de la « population du barreau ».

A la veille de mon bâtonnat, je pensais que nous allions dénombrier 1.000 avocats à Liège dans un avenir proche.

Tel n'est pas le cas : le barreau de Liège a-t-il atteint sa taille maximale ?

Pour la première fois depuis des décennies, le nombre de nouveaux stagiaires est en nette diminution.

Nous devons, et Avocats.be s'y attache également, réfléchir à cette évolution, et, certainement, en tirer des enseignements ; à cet égard, nous suivrons avec attention le projet de « Master complémentaire » du Ministre Geens.

La réforme de l'aide juridique est un autre sujet de vos légitimes préoccupations et interrogations.

Qualifiant de « chantier qui préoccupe » cette réforme – dont chacun sait qu'elle est entrée en vigueur le 1er septembre – lors de l'AG du 23 juin 2016, je la saluais, tout en craignant que le fonds à créer « ne soit insuffisant et ne serve qu'à combler le surcoût engendré par la nouvelle jurisprudence Salduz ».

Quatre mois plus tard, nous n'en sommes plus à nous demander si le fonds sera suffisant (combien ?) mais carrément à nous questionner quant à sa création (quand ?) : la date du 1er janvier 2017 nous est annoncée ...

Comme le bâtonnier de l'Ordre des avocats du barreau de Mons (lettre bimensuelle du barreau de Mons n°3, 5 /10/16), je veux rester positif. Je prône donc « un optimisme raisonnable et vigilant ».

Je clos – très provisoirement – le sujet en saluant le remarquable travail du département « aide juridique » d'AVOCATS.BE (composé notamment de Monsieur l'administrateur Jean-Marc Picard, de Maître Muriel Clavie, et de notre directeur du bureau d'aide juridique, Monsieur Serge Mascart) lequel, en concertation étroite avec l'OVB a mis à notre disposition en un temps record le « compendium », fusion adaptée des mémorandum (AVOCATS.BE) et vade-mecum (OVB) de l'aide juridique.

Implication et initiatives sont autant de « marques de fabrique » de notre barreau.

J'illustrerai mon propos par deux exemples, parmi bien d'autres, en ce début d'année judiciaire 2016-2017 :

1) L'ardent ralliement du barreau de Liège au « Pli Juridique »

Le « Pli Juridique » est une revue créée en 2007, à l'initiative du bâtonnier Hubert de Stexhe, par et pour les avocats.

Curieusement, et une fois n'est pas coutume, notre barreau était le seul en Wallonie à ne pas s'être rallié à cette revue de qualité.





Notre conseil de l'Ordre, réuni le 28 juin 2016, a décidé de rejoindre les rangs du « Pli Juridique », et ainsi de mettre un terme à cette sorte d'incongruité.

Dorénavant, les avocats de notre barreau recevront quatre fois par an la livraison du « Pli » (1 exemplaire pour 5 avocats), et ce pour un budget global de 5 euros (compris dans la cotisation) par an et par avocat.

Pour reprendre les mots chers au bâtonnier de Stexhe, Président du « Pli », il s'agit là d'une expression de la « solidarité intellectuelle » des Barreaux.

Le barreau de Liège s'inscrit dans la philosophie de la revue, et partage son ambition pour l'avenir. Me Jessica Loly, membre du conseil de l'Ordre du barreau de Liège, a intégré le comité de rédaction : elle participera à la confection du contenu du « Pli », recherchera un ou plusieurs rédacteurs, les relancera au besoin... et si nécessaire, elle écrira également !

Dès à présent, Me Loly s'est attelée à la tâche et a réfléchi à l'implication du barreau de Liège pour les thèmes proposés pour 2017.

L'équipe se met déjà en place sous sa direction pour l'édition consacrée à l'aide légale (mars 2017) ; d'autres jeunes confrères seront approchés pour les prochaines parutions.

2) Le futur centre des MARC

Le barreau de Liège, conscient que tous les litiges ne peuvent être tranchés efficacement par les cours et tribunaux, s'investit depuis plus de 20 ans dans les modes alternatifs de règlement des conflits : il fut le premier en Belgique à créer, le 15 mars 1996, un centre de médiation.

Sous l'impulsion de Me Jean-François Henrotte, le conseil de l'Ordre, en sa séance du 28 juin, a validé l'initiative de créer le Centre d'Arbitrage de l'Euregio (CAE) ou Euregio Arbitration Center (EAC).

D'autres confrères ont contribué à la création de centre d'arbitrage et notamment Maîtres Hélène de Rode, Patrick Thomas et Frédéric Henry.

Le règlement de procédure a été approuvé et le site dédié au centre d'arbitrage peut être consulté : <http://arbitrage.barreaudeliege.be>.

Le rayon d'action de notre centre est appelé à évoluer, notamment géographiquement.

Plus généralement, le barreau de Liège ambitionne d'améliorer sa visibilité, de sensibiliser le barreau à la nécessité de s'adapter, d'obtenir un plus grand échange avec les autres commissions sensibles aux modes de règlement des conflits au travers du prochain centre liégeois des MARC.

Nous envisageons également d'associer à nos projets l'Université et la magistrature, ce qui contribuerait à renforcer le statut de partenaire incontournable du nouveau centre des MARC.

L'Ordre, dans cette dynamique, organise cet automne de nombreuses formations non seulement en arbitrage, mais également en médiation et en droit collaboratif (voir notamment info-ordre 2016 n° 55 du 8/9/16).

À l'initiative du barreau de Cologne, le rendez-vous est fixé au Tribunal administratif de Cologne le vendredi 25 novembre 2016, à l'occasion du symposium « règlement alternatif des litiges dans les relations juridiques internationales » et dont le modérateur sera Maître Guido Imfeld, vice-bâtonnier du barreau de Cologne, mais également avocat au barreau de Liège.

Comme d'habitude, je terminerai en vous donnant un rendez-vous : lever de soleil, et observation de chamois au Hohneck, Hautes-Vosges, 1363 mètres d'altitude, samedi 5 novembre 2016, 7h24 (UTC + 2).

Bien confraternellement,

*François DEMBOUR,
Bâtonnier du barreau de Liège*

Octobre 2016

LA RENTRÉE LITTÉRAIRE 2016

Nous soulignons que le présent article a été achevé le 11 octobre, soit avant l'attribution des prix littéraires de l'automne.



Riquet à la houppe
d'Amélie NOTHOMB

Nous avons pris l'habitude d'entamer cette petite chronique annuelle par Amélie Nothomb. Son dernier roman est, selon nous, le meilleur depuis peut-être *Stupeur et tremblements* et *Métaphysique des tubes*. Dépassant le ton ludique habituel, l'auteur se hausse à une quête spirituelle grâce au personnage de l'ornithologue et à l'oiseau. L'humour est toujours là : on peut penser qu'Amélie Nothomb règle plaisamment ses comptes avec certains animateurs de télévision lorsqu'elle décrit l'attente de plus de trois heures imposée aux invités (p. 169 et 170). De même, il faut être une femme pour oser créer la notion de « bigoudi verbal » sans craindre de se faire accuser de misogynie...Le style est parfaitement maîtrisé : « les moineaux, petits moines sautillants des trottoirs, hôtes légers du pavé, à l'impertinence gouailleuse, crève-la-faim à l'affût de l'aubaine, étaient les jeunes gens de Paris et les moinettes les jouvencelles parisiennes fières de leur minceur invétérée » (p. 74). A lire, même par ceux qui ne sont pas des inconditionnels de l'écrivain.



L'Archipel d'une autre vie
d'Andreï MAKINE

Récemment élu à l'Académie française, conformément à la tradition consacrant des écrivains francorusses (Troyat, Kessel), Makine signe cette année un de ses meilleurs livres. L'histoire (une mise en abyme) se passe à la fin du règne de Staline et met en scène un intellectuel contraint de poursuivre, avec plusieurs militaires, un fugitif dans la Sibérie extrême-orientale. Certaines conversations au coin du feu font parfois penser au Malraux de la Voie royale, de la Condition humaine, certes en plus terre à terre. Nous ne raconterons pas la chute, laissant au lecteur la joie de la découvrir par lui-même. Il est piquant

de constater que Makine évoque à son tour le « bigoudi verbal », selon l'expression d'Amélie Nothomb (p.152). L'opinion de Makine est que l'essence d'un homme, si elle existe, ne peut être atteinte que dans des conditions de vie marginales, « loin de ce corps qui s'accrochait à sa survie, loin de mon passé, du monde des autres où je n'avais plus de rôle à jouer », lorsque tous les accidents (au sens philosophique) historiques ont plus ou moins disparu. Du grand art.



California girls
de Simon LIBERATI

Par son côté glacial et presque journalistique, ce récit fait penser à *De sang-froid*, de Truman Capote. Sauf que Capote relatait l'arrestation des tueurs, ce qui n'est pas le cas de Simon Liberati. Il raconte, pour l'essentiel, l'assassinat de Sharon Tate, la femme (enceinte de huit mois) de Roman Polanski en 1969. Comme tout le monde à l'époque, j'avais été touché par la violence des faits ; aussi le nom de Charles Manson, le gourou, m'est-il resté familier jusqu'à ce jour, tels ceux de Lee Harvey Oswald et de Jack Ruby. Que nous sommes loin de cette époque ! De la bonne sociologie romancée.



Je ne pense plus voyager
de François SUREAU

Il ne s'agit pas, à proprement parler, d'un roman de la rentrée, le livre ayant été publié avant le mois de juillet 2016. Il m'est toutefois apparu intéressant de le signaler dans cette petite recension. L'auteur est un avocat né en 1957 et revenu progressivement au catholicisme de son enfance (cela fait penser à quelqu'un d'autre...). Il narre ici la fin de Charles de Foucauld, dont la vie a inspiré plusieurs écrivains : on pense notamment à Jean-Edern Hallier et à son *Évangile d'un fou*. « A présent qu'il ne reste plus à un homme de mon âge que d'avancer un pas après l'autre vers ce qu'il croit juste, dans le décor à demi effacé de son enfance, je reviens à mes

amours de jeunesse avec un sentiment où la nostalgie n'a presque aucune part et où domine au contraire ce goût de la vérité dont la jeunesse ne possède le plus souvent que l'apparence » (p.154). A quand l'Académie française ?



Babylone
de Yasmina REZA

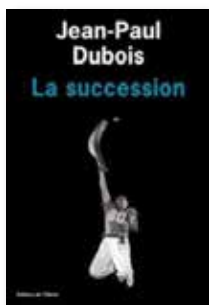
L'auteur aime décrire, dans son théâtre, des invitations qui tournent mal. De même ici, le point de départ du récit est un raout, la fête du printemps qu'entend célébrer la narratrice. Ce livre est d'une moraliste, au sens de La Rochefoucauld ou Chamfort. On ne compte pas les aphorismes : « Quand tu fais la gueule à vingt ans, c'est sexy, quand tu la fais à soixante, c'est chiant » ; « on ne peut pas comprendre qui sont les gens hors du paysage ». Yasmina Reza moque également les tics de langage actuels, tels le « devoir de mémoire » (expression d'ailleurs condamnée par l'Académie française), le travail de deuil, le recueillement... qu'elle estime des concepts creux (p.93). Ainsi que Benoît Duteurtre, elle se gausse du remplacement systématique par nos contemporains du mot « mère » par « maman », ce qui ressortit à une « infantilisation soporifique » (p.37). Telles ses pièces, ce roman est « jubilatoire »...et désespéré à la fois.



Livre pour adultes
de Benoît DUTEURTRE

On comprend le sens du titre à la page 228, l'adulte étant défini comme celui qui « sait qu'il court à sa perte et que le monde court à sa perte, lui aussi ». Il y a, dans la littérature française, une lignée, de Chateaubriand à Jean d'Ormesson en passant par Maurice Barrès et Paul Morand, qui triomphe par la fluidité de sa prose, de son style, comme une rivière coulant sans ressaut de sa source à la mer « toujours recommencée ». De livre en livre, Benoît Duteurtre acquiert ce style. La lignée est aussi la nostalgie d'un monde qui s'éteint, par exemple ici le monde paysan. Certes la pauvreté y était criante mais « cette pauvreté, entre prairie et forêt, était-elle pire que celle des périphéries urbaines, des familles

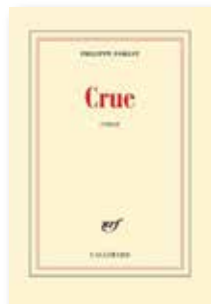
recomposées, de la télé-réalité, du tourisme de masse, de la nourriture industrielle ? Ce monde en vase clos était-il plus mortifère que celui qu'on arpente en voiture, d'une aire commerciale à l'autre ? Qui sait ce que nous avons gagné et ce que nous avons perdu ? » (p.161). Moi aussi, dans les années soixante, je me rendais le dimanche, avec mes grands-parents, chez des cousins résidant à Grand-Halleux, dans une maison où les vaches, dans l'étable, voisinaient avec Joseph et Adèle, où les poules gambadaient dans la basse – cour, à l'arrière de la petite ferme, où les lapins vivaient dans des clapiers, toutes choses aujourd'hui interdites par les normes européennes. Adèle et Joseph sont morts, ce monde rural où coexistaient hommes et animaux a disparu, notamment en raison des prescriptions sécuritaires. Disparu ? Entre ici en jeu la littérature qui va donner une existence éternelle à ce monde perdu, le transformant en mots. Mais nous oublions de parler du livre. C'est une rêverie de l'auteur sur la maladie et la mort de sa mère et, en même temps, sur la disparition de son village familial ; dans cette rêverie, se sont imbriquées trois nouvelles unies, par le ton, aux thèmes nostalgiques du reste de l'ouvrage. Un exercice de composition littéraire. A quand l'Académie française ?



La succession
de Jean-Paul DUBOIS

En dépit d'une écriture parfois un peu défaillante (« ...sans éQuivoQue Que, plus Que tout ... » (p.47) ; « un voiturier accueillait les arrivants qui étaient répartis dans des espaces dédiés – à qui ? à Zeus ? - selon leur surface bancaire et leur notoriété » (p.127)), Jean-Paul Dubois (Prix Femina 2004) a écrit un grand roman, son meilleur selon Frédéric Beigbeder, à déconseiller toutefois aux suicidaires et autres dépressifs. Le grand-père, la mère et l'oncle du narrateur se sont, dans le passé, suicidés et l'on se demande s'il assumera la « succession », surtout lorsqu'il apprend qu'à son tour, son père a mis fin à ses jours. S'ensuit un voyage en France (il vit à Miami). En raison de l'espace dont nous disposons, nous ne pouvons rendre compte des nombreux thèmes abordés avec sensibilité par l'auteur : euthanasie, inceste, suicide, relations de couple, sport et argent... Nous laisserons le lecteur découvrir la fin de l'histoire. On notera que les hespérophanes (titre du dernier chapitre), mot que nous avons trouvé dans le Larousse du XIXème siècle mais qui ne figure ni dans le Littré, ni dans la neuvième édition du dictionnaire de l'Académie française, sont un

genre de coléoptères vivant principalement en Afrique. Un des meilleurs livres de la rentrée.



Crue
de Philippe FOREST

Crue, comme la vérité « toute crue » (p.167 et 261) ou comme le débordement du fleuve. Ce livre est un conte philosophique, une illustration romanesque du deuxième principe de la thermodynamique, dans lequel l'auteur, non dénué d'une solide culture générale classique et scientifique, joue un peu avec nous comme le chat, personnage essentiel du récit, avec les rats sortis d'un égout. Roman fantastique ? Comme ceux d'Edgar Poe, de Kafka, mêlant vie quotidienne banale et événements extraordinaires, narrateur déconcerté et personnages mystérieux, où le monde n'est qu'une bonde ouverte sur l'inconnu. De la bonne littérature.



Cannibales
de Régis JAUFFRET

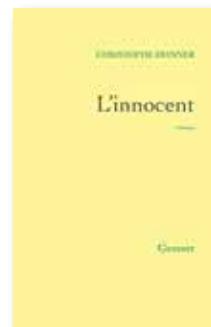
On chercherait vainement dans ce roman épistolaire la moindre vraisemblance psychologique : il s'agit d'un délire littéraire, un peu comparable à ceux qu'écrivit, en son temps, le Grand Imprécateur. Nous avons cru d'ailleurs entendre la voix de Fabrice Luchini déclamant certains passages. Soyons clairs : si on lit plus de cinquante livres par an, on trouvera génial Régis Jauffret, son jeu avec les mots, son délire ; sinon on risque de bâiller assez vite. De plus en plus, Régis Jauffret est à la littérature ce qu'Achille Talon (Greg) était à la bande dessinée. Sans être un incondicional, j'aime assez. Ce livre est d'ailleurs le septième que je lis de notre auteur (on se rappelle son œuvre-culte : les Microfictions).



Romanesque
de Tomino
BENACQUISTA

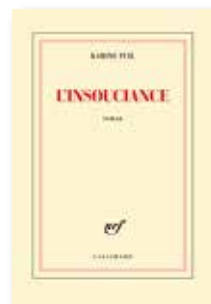
Il est difficile de rendre compte d'un livre que l'on n'a pas aimé, au point de remercier l'auteur de n'avoir pas dépassé les 232 pages. Il s'agit d'un conte philosophico-écologique, mi-Angélique, marquise des Anges, mi-Histoire du Juif errant, faisant intervenir

Dieu et le Diable, dont la morale est que l'amour est une force de destruction mise au ban de la civilisation. Les protagonistes sont un homme et une femme que nous suivons pendant mille (sic) ans et dont, en définitive, nous ne savons rien sinon qu'ils s'aiment. Un roman peut valoir soit par son style (Jauffret), soit par l'histoire qu'il raconte (Dubois), soit par les deux (Makine). Ici, il n'y a rien. On se demande pourquoi le lecteur de la Librairie Pax a écrit sur le carton apposé sur le livre : jubilatoire.



L'innocent
de Christophe
DONNER

Ce « roman » autobiographique nous replonge, comme celui de Simon Liberati, dans la fin des années soixante. Ici nous sommes en France, peu après mai 68. Les jeunes générations ont, à notre avis, du mal à imaginer la politisation extrême de la société de cette époque, des lycées, universités, sorties d'usines, manifestations gauchistes en tout genre. L'auteur nous fait revivre ce climat. S'y ajoute un exhibitionnisme bien contemporain, à la Angot. Ainsi, écrit-il, « puisque j'étais en Angleterre, pour respecter la conduite à gauche, je trouvais malin de me branler de la main gauche » (p.128 et 129). Loin de Chateaubriand et Jean d'Ormesson mais on ne s'ennuie pas.



L'insouciance
de Karine TUIL

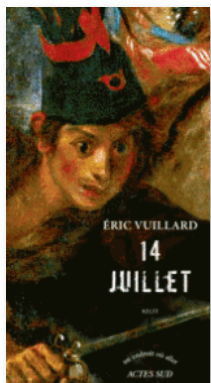
Il nous étonnerait que ce livre ne reçût pas un des prix littéraires de l'automne. Comme celui de Jean-Paul Dubois, il aborde des questions éternelles en les insérant dans les conflits contemporains : Afghanistan, Irak, islam radical... Il procède également à une description d'un lynchage « politiquement correct », avec un petit côté Bûcher des vanités (Tom Wolfe). Beaucoup de beaux aphorismes : « J'écris parce que la vie est incompréhensible » (p.245) ; « la vie conjugale n'est qu'un des nombreux visages du mensonge social » (p.347) ; « l'amour n'est rien d'autre qu'une des compensations que la vie offre parfois en dédommagement de sa brutalité » (p.401) ; « dans la vie, il y a très peu d'occasions d'être heureux. L'amour en est une. Mais elle est rare et a une durée limitée. Alors que la lecture peut être quotidiennement renouvelée » (p.509) ; « peut-être qu'il ne

faut pas chercher à être heureux mais seulement rendre la vie supportable » (p.509). On trouve aussi malheureusement l'inévitable anglicisme « dédié ». Un très bon roman (Femina ? Goncourt ?).



Continuer
de Laurent
MAUVIGNIER

Le précédent livre de Laurent Mauvignier nous avait un peu déçu. Celui-ci est de nouveau conforme au style des Editions de Minuit, la compassion de Jean Echenoz ou de Jean-Philippe Toussaint pour leurs héros en moins. A force d'adopter une écriture froide, à se vouloir « distancié » des personnages (même s'il s'introduit en eux et, par un discours indirect, nous fait participer à leurs émotions), sans prendre le moindre parti, l'auteur finit par laisser le lecteur indifférent. Narrateur omniscient mais apathique (au sens premier). Le style, rien que le style. Un peu ennuyeux.



14 juillet
d'Eric VUILLARD

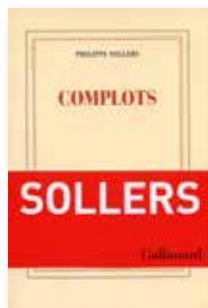
La plus grande partie de ce « récit » est une description de la prise de la Bastille dans un style assez lyrique ; si certains personnages (Thuriot, Ethis de Corny...) sont cités dans les sources dont nous disposons (Michelet, Taine...), il nous est impossible de nous prononcer sur l'historicité de tous les acteurs. Faisons confiance à l'auteur. Nous avons moins aimé les chapitres où l'écrivain se mue en historien et donne son avis sur les causes de la Révolution : on élabore une épopée ou on fait du François Furet... Eric Vuillard aurait-il une arrière-pensée du genre Nuit Debout ? On ne peut l'exclure. Quoi qu'il en soit, nous apprécions les qualités stylistiques de cet écrivain (Congo, Conquistadors, Tristesse de la terre), qui mérite d'être lu.



Petit Pays
de Gaël FAYE

Lors d'une émission de Ruquier, Yann Moix a conseillé ce livre, lui prédisant même le prix Goncourt. Aussi l'ai-je acheté. Yann Moix

avait tout à fait raison. Le style de Gaël Faye le rapproche de la lignée que j'ai évoquée ci-dessus. Un fleuve qui coule de l'enfance sans tracas au génocide (rwandais), une « marée noire, ceux qui ne s'y sont pas noyés sont mazoutés à vie » (p.185). Comme dans Balzac et la petite tailleuse chinoise, la lecture va permettre au narrateur de résister à la folie : « Dans mon lit, au fond de mes histoires, je cherchais d'autres réels plus supportables, et les livres, mes amis, repeignaient mes journées de lumière » (p.197). L'exécution du Hutu est expliquée psychologiquement par le plongeon (nous renvoyons au livre). Un apophtegme que nous approuvons : « le bonheur ne se voit que dans le rétroviseur » (p.180). Il est, en effet, une donnée rétrospective qui ne peut s'apprécier et se nommer que dans le passé, contrairement à la joie et au plaisir, bien dans le présent quant à eux. De la grande littérature. Un de mes deux favoris pour le Goncourt.



Complots
de Philippe SOLLERS

Quel heur ! Pouvoir lire la même semaine les deux plus grands écrivains français actuels (voir ci-dessous). Il s'agit de miscellanées, dont le thème commun est la

lutte pour la beauté : images de Le Nôtre, Mme de La Fayette, Shakespeare, Voltaire, Proust, Casanova, Céline... L'article sur Flaubert, au second degré, est « jubilatoire ». La grâce de Sollers est qu'on se sent devenir plus intelligent quand on parcourt ses écrits. Son analyse d'Une Saison en enfer nous conduit à redécouvrir Rimbaud. Quelques phrases glanées çà et là : « Toutes les autres langues attendent leur transposition en français pour être améliorées par lui. Deux exceptions : Dante et Shakespeare » (p.118) ; « il n'y a plus de scandale aujourd'hui. Notre société a atteint sa vitesse de croisière du nihilisme, indélogeable » (p.140) ; « pourquoi les Français ont-ils si peur et se replient sur eux-mêmes ? Ils n'entraînent plus le muscle de l'esprit. Ils ne lisent plus. Ils ne réfléchissent plus » (p.177). Admirable livre d'un esthète amoureux de la langue.



Guide des égarés
de Jean d'ORMESSON

Il n'est pas dans notre propos de nous permettre une critique du dernier ouvrage du Maître. Nous nous bornerons à une description de l'objet du livre. L'auteur, dans

de courtes notices, nous découvre une fois de plus sa pensée, de l'étonnement à Dieu, en passant par le temps, le mal, la liberté, l'Histoire... Citons le presque début du chapitre sur Dieu : « Il nous reste quelques pages. Nous pourrions peut-être parler un peu de Dieu ». Et le livre s'achève par ces mots : « Qu'il existe ou qu'il n'existe pas (...), Dieu, absent ou présent, est notre unique espérance ». L'œuvre d'un vieil homme qui aperçoit (une dernière fois ?) l'approche de la mort. Il y a quarante ans que nous lisons Jean d'Ormesson, l'écrivain, le philosophe, le journaliste, et quarante ans qu'il nous enchante, lui, le thuriféraire de l'Enchanteur. Il nous a fait aimer Chateaubriand, Toulet (on prononce le t), Aragon, il s'est toujours voulu l'optimiste Candide révélant les beautés d'ici-bas, il n'est que d'ouvrir les yeux. Il nous manquera.

André TIHON

La preuve et le faux

Sous la coordination de Sophie Boufflette
Les grands principes probatoires en matière civile, fiscale et pénale
Collection Conférence Libre du Jeune Barreau de Liège

Les nullités en droit privé

Sous la coordination de Catherine Delforge et Jérémie Van Meerbeeck
Repenser la théorie des nullités : état de la question, réflexions, solutions

Subordination et parasubordination

Sous la direction de Steve Gilson
La place de la subordination juridique et de la dépendance économique dans la relation de travail
Collection Perspectives de droit social

Les droits du justiciable face à la justice pénale

Sous la direction de Vanessa Franssen et Adrien Masset
La synthèse des profonds changements ayant récemment touché la procédure pénale
Collection Commission Université-Palais

La prescription en droit immobilier

Sous la direction de Laurent Barnich et Matthieu Van Molle
La prescription : principes généraux et questions d'actualité
Collection Master en notariat ULB

L'optimisation fiscale et financière du patrimoine immobilier

Emmanuel de Wilde d'Estmael, François Goblet, Alain Lacourt, Thierry Litannie, Jean-Pierre Nemery de Belleaux, Virginie Pierard, Michel Pleeck
Gérer l'acquisition, la gestion et la transmission des valeurs immobilières
Collection Les manuels pratiques



Éd. 2017 – 213 pages – 82 €



Éd. 2016 – 332 pages – 90 €



Éd. 2017 – 500 pages – 105 €



Éd. 2017 – 448 pages – 90 €



Éd. 2017 – 174 pages – 82 €



Éd. 2017 – 700 pages – 98 €

DÉCOUVREZ L'INTÉGRALITÉ
DE NOTRE CATALOGUE SUR
WWW.ANTHEMIS.BE

Anthemis S.A. – Place Albert I, 9 – 1300 Limal
T +32 (0)10 42 02 90 – F +32 (0)10 40 21 84
info@anthemis.be – www.anthemis.be



INTERVIEW : RENCONTRES AUX PALAIS : INTERVIEW DES BÂTONNIERS DE HUY, VERVIERS ET LIÈGE!

Pascal Bertrand, Bâtonnier du Barreau de Huy :

« (...) le Barreau doit être impliqué dans la cité, l'avocat est un acteur de justice mais aussi un acteur dans la société. »



François Dembour, Bâtonnier du Barreau de Liège :

« (...) le métier d'avocat est individuel, mais il ne peut s'exercer que d'une manière collective. »



Pierre Henry, Bâtonnier du Barreau de Verviers :

« Le questionnement sans fin de soi-même et des autres. »



Pourriez-vous vous décrire en quelques mots (âge, lieu de résidence, famille, centres d'intérêts, projets/rêves) ?

Pascal Bertrand (PB) : Je suis né à Huy voici 51 ans et je n'ai pas beaucoup bougé puisque j'y suis encore actuellement domicilié, au centre ville. J'ai entamé l'activité d'avocat en octobre 1989. J'exerce la fonction de Bâtonnier depuis ce mois de septembre 2016. Sur facebook, mon profil serait « en couple ». J'ai deux enfants, Jeanne et Youri.

J'ai toujours un bon livre à portée de main, un roman ou un essai. Je ne peux concevoir une journée sans pouvoir ouvrir à un moment donné un livre... De la même manière, je me passe difficilement de musique, et s'il y a un bon verre de vin pour agrémenter tout ça, ce n'est pas mal non plus. Le vin est aussi un bon moyen de partager un moment de convivialité.

Des projets, des rêves, tout homme en a, du moins je l'espère. S'il fallait résumer et concentrer le propos, je dirais une société plus juste certainement, plus libre et qui replacerait l'humain vraiment au centre de ses préoccupations principales.

François Dembour (FD) : J'ai 55 ans depuis ce 23 octobre 2016. J'habite à Liège, au centre ville. Je suis le quatrième d'une famille de six enfants. Je suis marié et père de Nicolas (25 ans) et de Victoria (23 ans). Mes centres d'intérêts sont le sport sous presque toutes ses déclinaisons, sinon la découverte de régions et d'endroits où l'esprit peut divaguer, pour tendre à la vacance du quotidien. Les projets et les rêves se déclineront sans doute après le bâtonnat qui arrivera plus vite qu'on ne croit : l'intensité du bâtonnat pendant deux ans me donnera peut-être la possibilité d'avoir un peu plus de temps libre l'année prochaine, puisque pendant le bâtonnat j'ai été « obligé » d'organiser mon Cabinet de telle manière que j'y sois beaucoup moins souvent. Avant tout, des retrouvailles et des moments privilégiés avec ma famille, mes amis.

Pierre Henry (PH) : J'ai 47 ans. J'habite à Herve, je suis marié et j'ai deux enfants. Mes autres centres d'intérêts sont le théâtre et la

randonnée. Mon rêve ? Demain, un monde meilleur !

Quelle est votre plus grande qualité et votre plus grand défaut ?

PB : Il est toujours difficile de parler de soi. Une qualité – enfin, ce que je pense être une qualité – c'est que dans les fonctions ou les mandats que j'accepte et que j'exerce, mes deux priorités sont l'engagement et l'implication. Je ne fais jamais les choses à reculons. Quand on entame une nouvelle activité, a fortiori celle de Bâtonnier, qui est importante, il faut de l'engagement.

Mon plus grand défaut, c'est qu'en de rares moments, je peux me montrer un peu impétueux. Je tente au mieux de corriger ce défaut.

FD : Ceux-ci sont souvent liés, les côtés pile et face d'une même pièce : la plus grande qualité c'est peut-être d'être intransigeant, sans concession et le grand défaut, c'est peut-être aussi d'être trop intransigeant et de ne pas être assez indulgent.

PH : L'écoute, j'espère et la ponctualité (le défaut de ...).

Quand avez-vous prêté serment ?

PB : Le 30 octobre 1989 dans des conditions un peu particulières puisque j'étais le seul stagiaire à prêter serment ce jour-là. Mon maître de stage n'avait pas pu m'accompagner. Le Bâtonnier de Liège n'avait pas été informé ou en tout cas pas correctement et donc je me suis retrouvé seul devant sans doute le Premier Président de la Cour d'appel. Je ne savais pas trop bien ce que je devais faire et heureusement un avocat expérimenté passait par là et m'a utilement présenté.

FD : Le 25 septembre 1984.

PH : Le 21 septembre 1993.

Pourriez-vous décrire votre environnement de travail (lieu du cabinet, travail solitaire ou en équipe, matières pratiquées) ?



PB : J'exerce dans une petite structure de quelques avocats. Je travaille avec un ancien Bâtonnier du Barreau de Huy, Didier PAIN, depuis pas loin de 20 ans. Le travail d'avocat reste évidemment un travail plutôt individuel, mais j'apprécie le travail en équipe et communiquer avec les collaborateurs. J'aime piloter un dossier jusqu'au bout, je ne délègue pas facilement, ce que j'apprends à faire davantage pour le moment. Je pense qu'il est enrichissant d'avoir des échanges de vue sur les dossiers.

Je pratique pour l'essentiel les matières de droit social et du droit du travail, également le droit disciplinaire de la fonction publique. Comme la plupart des avocats hutois, je reste un avocat généraliste avec des orientations principales.

FD : Mon Cabinet est installé place de Bronckart au numéro 1, et la dénomination du Cabinet est LEODIUM, l'ancien nom latin de LIEGE, ce que beaucoup ignorent. Travail solitaire ou en équipe ? en équipe évidemment.

Dans tout ce que je fais, je privilégie l'équipe, j'apprécie – avec l'âge que j'ai sans doute peut-être – diriger les équipes et j'aime entraîner et, j'espère, tirer « vers le haut ». Au Cabinet nous sommes dix avocats et huit assistantes administratives.

Les matières pratiquées : essentiellement le droit du bail, la copropriété, mais également des mandats judiciaires d'administration de biens et de médiation de dettes, outre d'autres dossiers plus généralistes.

PH : Nous formons une équipe dont le cabinet principal se situe à Verviers, et le secondaire à Liège.

Mes spécialités : la construction et l'urbanisme.

Quelles sont vos implications passées dans l'Ordre ?

PB : J'ai été secrétaire de l'Ordre à deux reprises. Cela m'a plu : d'une part, parce que c'est une manière de participer pleinement aux activités de l'Ordre du Barreau, et d'autre part, parce que, lorsqu'on tient la plume, on est en mesure d'embrasser toutes les matières et compétences qui doivent être gérées par le Conseil de l'Ordre et également par le Bâtonnier.

FD : J'ai été commissaire du Jeune Barreau pendant quatre ans et notamment trésorier (à une autre époque : c'était bien plus facile !). J'ai également exercé la fonction de Président du BAJ au début des années 2000. J'ai été Président du football club barreau, j'y tiens

beaucoup. Enfin, j'ai été membre de multiples commissions et, avant cette année 2016-2017, membre du Conseil de l'Ordre à cinq reprises.

PH : J'ai présidé la commission Jeunesse, puis le BAJ et la CAJ. J'ai également été conseiller de l'Ordre.

Quel est, selon vous, le principal défi de la profession pour les prochaines années ?

PB : C'est certainement le passage au numérique. Je pense que la profession est entrée avec retard dans ce 21ème siècle technologique. Il ne faut pas rater ce train-là, c'est un train à grande vitesse. A défaut, nous risquons d'être sérieusement retardés dans l'évolution de la profession et on sait tout de même que l'environnement économique se fait de plus en plus concurrentiel, notamment avec l'apparition des plateformes juridiques de marchands de droit juridico-économiques qui effectivement mettent une pression sur la profession.

PH : Mon principal défi sera une meilleure harmonisation vie professionnelle / vie privée...

Pourriez-vous citer une ou plusieurs anecdotes ou souvenirs professionnels, ainsi que votre pire expérience professionnelle ?

PB : Je me suis rendu compte que j'avais peu de souvenirs. C'est un métier qu'on exerce toujours un peu en regardant devant soi, on a souvent les yeux plutôt portés vers l'horizon, rarement finalement dans le rétroviseur.

J'ai par contre un souvenir d'une expérience professionnelle vécue difficilement. J'étais jeune avocat à l'époque et le Barreau de Huy avait contesté la réforme du Code judiciaire et souhaitait engager une procédure devant la Cour d'arbitrage. Avec deux autres membres du Barreau de Huy plus expérimentés que moi, nous avons porté ce recours à la demande du Conseil de l'Ordre. C'était une première pour moi et ce fut un beau « challenge ». La plaidoirie s'est révélée difficile devant ce panel impressionnant de la Cour d'arbitrage. Il fallait se présenter devant un pupitre avec un micro, j'étais impressionné. On a plaidé tout l'après-midi. Les avocats de l'Etat belge étaient deux avocats liégeois, deux Bâtonniers brillants, Maîtres HANNEQUART et RASIR. Ils ont fait une excellente plaidoirie, sans doute meilleure que la mienne, mais très longue au point que le Président de la Cour d'arbitrage les a ramenés plusieurs fois dans un cadre et un timing plus serrés. Ils ont quand même remporté la manche : la Cour d'arbitrage n'a pas annulé les dispositions modificatives du Code judiciaire.

FD : Je n'ai pas immédiatement – mais ça me reviendra peut-être – d'anecdotes ou de souvenirs professionnels particuliers, je n'ai pour ainsi dire que de bons souvenirs.

Ma pire expérience professionnelle ? J'ai deux très mauvais souvenirs :

Un de mes confrères avait affirmé à l'audience, comme fait vrai, un fait qui n'était pas vrai. Cela m'a heurté.

Une fois, une seule fois : avoir eu le sentiment, voire la conviction, qu'un jugement était écrit à l'avance et qu'il était même illégal de manière délibérée. C'est arrivé une seule fois mais je m'en souviendrai toujours.

PH : Quelques paroles amusantes prises au vol : « Maître, je ne suis tout de même pas un veau à rien ! » (client poursuivi) – « Madame la Présidente, si votre jugement tient à un détail vestimentaire, je m'exécute immédiatement ! » (confrère au rabat détaché, victime d'une remontrance magistrale).

Une condamnation par la cour d'assises d'un présumé innocent (toujours perçu comme tel ...) reste par contre révoltante.

Pourriez-vous décrire votre Barreau (taille, particularité du Barreau, plus grande qualité du Barreau, plus grand défaut du Barreau) ?

PB : Le Barreau compte actuellement 114 membres, stagiaires inclus. Le tableau a cette particularité d'être jeune et féminin. La majorité des avocats compte moins de 40 ans, ce qui lui laisse présager un bel avenir.

La plus grande qualité du Barreau est liée à cette caractéristique-là. Je le trouve enthousiaste et surtout particulièrement convivial. Nous entretenons de bonnes relations de confraternité. Nous accueillons aussi l'avocat extérieur de manière avenante. Nous avons cette habitude, lorsque l'organisation de la matinée et des audiences le permet, de le convier à la cafétéria. Nous y partageons une grande table. C'est une manière de les rencontrer et je pense que c'est apprécié.

Le plus grand défaut, je ne sais pas si c'est vraiment un défaut, je dirais que c'est plutôt un désavantage, c'est sans doute sa taille et peut-être sa proximité avec un grand Barreau, celui de Liège en l'occurrence. Mais ceci n'empêche pas le Barreau de Huy de pouvoir s'exprimer régionalement et de montrer ses qualités.

FD : Au 1er décembre 2015 ; nous étions 971. La plus grande qualité du Barreau de Liège : il a souvent été précurseur, notamment en droit



de la jeunesse, en aide juridique etc. C'est le Barreau de Liège qui avait émis l'idée que l'aide juridique soit dispensée par et pour tous les avocats à une époque où les prodeo, comme on les appelait, étaient « réservés » uniquement aux avocats stagiaires. Le Barreau de Liège avait rendu obligatoire l'aide juridique à tous les avocats, même aux avocats inscrits et, à ce sujet-là, je relis souvent, un article publié dans le Journal des tribunaux (1994, page 480) qui s'intitulait : « L'aide juridique et le BCD, l'expérience du Barreau de Liège ». C'est, pour moi, un article qui illustre mon propos, signé par Guy CLOSON, André DELVAUX, Victor HISSEL, Bénédicte VAN DEN DAELE et Jean-Marc VAN DURME.

Le plus grand défaut de notre Barreau : plutôt que de défaut, je ferai état d'une de ses particularités, c'est d'être – et on comprend bien ce que cela veut dire ici à Liège – un barreau principautaire, ce qui ne « fait pas toujours plaisir ». D'une manière générale, le plus grand défaut du Barreau, au sens général du terme, – et j'ai déjà cité Louis ASSIER ANDRIEU sur le sujet – c'est que d'une manière générale, les particularismes locaux ruinent beaucoup d'initiatives.

PH : Le Barreau de Verviers compte 135 avocats : une taille humaine. Sa plus grande qualité est probablement sa convivialité, voire la confraternité des membres qui le composent.

Son plus grand défaut serait à mon avis la peur du changement, qui entraîne le repli sur soi.

Quel temps consacrez-vous à la fonction de Bâtonnier ?

PB : Je me rends compte, étant évidemment dans la fonction depuis quelques semaines seulement, qu'on est Bâtonnier 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Le Bâtonnier n'est jamais tout à fait au repos. Le temps consacré est variable de semaine en semaine en fonction de l'agenda du moment, ça peut certainement être de l'ordre d'une vingtaine d'heures en moyenne par semaine.

FD : En rythme de croisière, trois quarts du temps, c'est-à-dire tous les matins au Cabinet du Bâtonnier et en moyenne un après-midi sur deux. Outre la représentation mais surtout au-delà du temps consacré et des heures pressenties, que je ne compte évidemment pas, c'est la disponibilité du bâtonnier « 24 heures sur 24 ». Et ça ça ne se compte pas.

PH : J'y consacre environ un mi-temps.

De quelle aide disposez-vous (personnel, structure) pour vous assister ?

PB : Je suis secondé par une secrétaire (qui a une bonne maîtrise du paysage judiciaire et des dossiers) et par un Conseil de l'Ordre que j'implique et qui répond positivement. C'est un plaisir, et aussi un confort puisque je sais que, lorsque je les sollicite, soit individuellement soit collectivement, ils répondent présents.

FD : A Liège, le secrétariat administratif de l'Ordre compte six personnes mais il n'y a pas que l'Ordre, il y a aussi le personnel du Bureau d'Aide Juridique où ils sont six, outre le nouveau directeur du B.A.J. ; à côté, il y a le Cabinet du bâtonnier avec quelques confrères qui viennent régulièrement donner de leur temps, outre les confrères que je peux certainement consulter à tout moment.

PH : Je peux compter sur l'aide très précieuse d'une secrétaire, du conseil de l'Ordre et de courageux volontaires pour les commissions.

Quelle est la raison qui vous a décidé à devenir Bâtonnier ?

PB : Le Barreau et mes pairs m'ont sollicité, je devais répondre présent. Après évidemment un examen de la situation, je ne pouvais pas ne pas rendre au Barreau tout ce qu'il m'a apporté. Je souhaitais peut-être aussi, après 25 ans d'activité, prendre un peu de hauteur et m'impliquer différemment.

FD : Les raisons qui m'ont décidé à devenir bâtonnier : une intuition, comme je l'avais dit lors de mon discours d'investiture le 18 juin 2015, en fait, l'attachement pour l'Ordre était chez moi une réalité et, ce qui m'a décidé à devenir bâtonnier, comme souvent dans ma vie, même si je suis quelqu'un de très organisé, c'est sans doute cette intuition à un moment donné plutôt qu'une raison, parce-que, si j'avais attendu que la raison me décide à devenir bâtonnier, je crois que je ne l'aurais jamais été !

PH : C'est la sollicitation directive mais bienveillante de mon prédécesseur et ami Jean BAIVIER.

Quelle est votre vision du futur de la fonction ?

PB : Sans aucun doute, une plus grande implication encore dans les instances d'AVOCATS.BE. C'est vrai pour le Bâtonnier mais aussi pour le Barreau dans son ensemble. Les commissions et le travail ne manquent pas. Il est de l'intérêt de chacun des Barreaux – et du Barreau de Huy aussi – d'être présent partout où cela est possible. Souvent, on considère qu'AVOCATS.BE est trop distant. AVOCATS.BE doit faire des efforts pour

se rapprocher effectivement des avocats de terrain mais, à l'inverse, je pense que les avocats doivent aussi s'impliquer davantage dans AVOCATS.BE.

Je crois aussi que le Barreau doit être impliqué dans la cité, l'avocat est un acteur de justice mais aussi un acteur dans la société. Le Bâtonnier ne doit pas oublier aussi d'être proche des membres de son Barreau. Le Bâtonnier doit être un rassembleur dynamique. Il ne peut laisser personne au bord du chemin. C'est ce que Jean-Pierre BUYLE, président d'AVOCATS.BE, appelle – même si à mon avis il y met d'autres choses – la confraternité solidaire.

FD : Le Bâtonnier, même les Bâtonniers locaux, ont encore un avenir, au contraire des conseils de l'Ordre dans leur configuration actuelle, parce que le futur des fonctions est étroitement lié à l'évolution de la profession et de la structure des Ordres. Autant je pense que les Ordres locaux sont « en fin de vie », autant je pense que le Bâtonnier sera toujours un référent local et un interlocuteur, voire même un confident des avocats qui sont proches de lui.

PH : Le Bâtonnier restera le rouage indispensable du traitement des relations entre les avocats, avec leurs clients et les magistrats.

Pensez-vous que les structures de l'Ordre sont toujours en phase avec les enjeux de la profession ?

PB : Oui je le pense. Les capacités sont là, je pense qu'il faut les développer, il faut les exploiter ; c'est pour cela que j'ai souhaité un Conseil de l'Ordre impliqué, ce qui demande peut-être des efforts de disponibilité, mais, si on veut que les structures soient efficaces et efficientes, il faut qu'elles soient actives.

FD : A Liège, partiellement, car nous pouvons répondre à beaucoup de préoccupations de nos confrères, mais les structures de l'Ordre sont inadaptées, puisqu'elles n'ont pas été modifiées depuis des décennies alors que les Ordres ont perdu leurs compétences réglementaires et disciplinaires.

PH : Une évolution est indispensable. D'une part, pour renforcer les pouvoirs des Ordres communautaires (agissant de concert sur le plan fédéral) leur permettant, par l'uniformisation des pratiques et la mise en commun des moyens, une meilleure défense de la profession et le soutien de son évolution. D'autre part, pour une meilleure adéquation des structures avec la réforme des arrondissements judiciaires (et un contact adapté avec la magistrature). Le tout, sans perdre ni la proximité

relationnelle (synonyme de qualité de travail et de cadre de vie), ni l'identité citoyenne (de l'avocat dans la cité). Un vrai défi !

Peuvent-elles défendre la profession de manière adéquate ?

PB : Je continue à le penser, pour autant que l'on favorise une approche plus collective. J'ai le sentiment qu'antérieurement les avocats portaient des revendications de manière individuelle où chacun avait sans doute son point de vue mais sans devenir véritablement une force collective, pas seulement de revendication mais aussi de proposition. On a le sentiment que les réformes qui s'annoncent et celles qui sont déjà mises en place doivent nous conduire à une approche plus collective et plus forte. Je pense qu'AVOCATS.BE va de ce sens-là également et on rejoint quelque part l'autre préoccupation, celle de l'efficacité de l'Ordre local, pour autant évidemment qu'il mobilise les énergies.

FD : Les structures locales, je ne pense pas, plus et pas directement, puisque l'article 495 du code judiciaire donne mission à AVOCATS.BE notamment de veiller à l'honneur, aux droits et aux intérêts professionnels communs de ses membres.

PH : Pas suffisamment actuellement.

Quels sont les principaux défis pour la profession actuellement ?

PB : Le passage au numérique et la transformation de la profession. Nous étions considérés, jusqu'il y a peu, comme une profession libérale. Le Code du droit économique est passé par là. L'avocat est devenu maintenant un acteur économique, ce qui oblige un nouveau paramétrage de l'activité.

Une plus grande professionnalisation sans doute aussi. L'avocat doit reconquérir certainement une partie de ce qui est devenu un marché économique du droit. Il faut donc, pour y parvenir, mieux organiser les cabinets, les professionnaliser davantage, particulièrement les petites structures. Il ne faudra pas non plus laisser au bord du chemin ceux qui travaillent en cabinet unipersonnel compte tenu des défis qui s'annoncent à très court terme.

FD : Je l'ai déjà souvent exprimé par écrit ou dans mes discours depuis mon entrée en fonction ; le défi général : s'adapter, ce qui veut dire se spécialiser, améliorer la qualité de nos prestations, se former, le dire, le faire surtout, s'étendre sans doute, être acteur dans les modes alternatifs de règlement de conflits (médiation, droit collaboratif, arbitrage),

acquérir les outils tant dans la gestion d'un cabinet que dans la communication orale et écrite. Il faut également (et c'est un de mes crédos) développer la relation de confiance, c'est un mot clé pour moi. Je relis souvent ce précepte de Léonard DE VINCI : « savoir n'est pas suffisant, nous devons appliquer. Être prêt n'est pas assez, nous devons agir. »

PH : Compétence et solidarité accrues, notamment pour maîtriser l'outil numérique, et prendre un rôle encore plus actif « d'acteur de Justice » dans la gestion et le règlement des conflits.

Quels sont les principaux défis pour votre Barreau ?

PB : Je dirais que le Barreau de Huy n'échappera évidemment pas au défi de l'ensemble de la profession : le numérique, la formation, le développement de compétences particulières dans les matières plus spécifiques du droit. On sait que la spécialisation est devenue un élément indispensable à un exercice efficace de la profession. Il faudra sans peut-être renoncer totalement à notre approche généraliste, que j'apprécie, se former mieux et davantage, se former de manière plus pointue pour pouvoir rendre un service plus professionnel encore.

Et puis, je pense que l'avocat du Barreau de Huy ne doit pas faire preuve de trop de modestie, il a des capacités, de l'ambition, et de l'enthousiasme.

FD : La réponse à cette question est liée à ma réponse précédente : les défis pour notre Barreau, c'est aussi être à côté des avocats, les accompagner dans cette nécessaire évolution. Permettre à chacun d'entre nous d'évoluer, de « grandir » et de se réaliser dans la transformation de la profession.

PH : Le maintien d'une présence à la fois effective et symbolique de la Justice à Verviers, tant sur le plan matériel que personnel. Le renforcement des relations extérieures dans une perspective d'ouverture et de partenariat (aussi pour des échanges transfrontaliers).

Comment voyez-vous votre Barreau dans 10 ans... et dans 30 ans ?

PB : La question est difficile parce qu'il n'est pas évident de définir quel sera le paysage institutionnel et judiciaire belge dans 10 ans. On parle parfois de régionalisation de la Justice, il est certain que cela bouleverserait l'organisation de la profession et la structure des Ordres. J'espère que, quoiqu'il arrive, les membres du Barreau de Huy pourront s'épanouir pleinement dans la profession malgré les défis qui les attendent. On rend la justice

à Huy depuis pratiquement 900 ans, je veux bien résigner pour un bail de même durée.

FD : Dans dix ans, et peut être avant, notre Barreau sera à l'échelle de l'arrondissement. Et dans trente ans : un Ordre wallon ; l'évolution des Barreaux de Bruxelles me paraît assez incertaine, lorsque j'entends certains propos en provenance de notre capitale.

PH : En constante évolution/adaptation en fonction des nécessités de notre profession face aux enjeux politiques, économiques et sociaux.

Tenant compte de la réforme des arrondissements judiciaires, on observe une spécialisation des lieux de Justice et une centralisation vers Liège : comment les avocats situés dans des zones éloignées des lieux de Justice doivent-ils réagir ?

PB : Je pense que les avocats de Huy acceptent de travailler depuis longtemps dans un environnement de plus en plus concurrentiel (sur le plan territorial également). Ils me paraissent suffisamment armés et ils sont en mesure effectivement de répondre aussi à cette modification des zones d'activité professionnelle.

FD : Je considère que l'éloignement des avocats situés à distance des lieux de Justice est un faux problème. Pourquoi ? L'avocat éloigné restera toujours proche d'une clientèle locale, donc il gardera cette spécificité « éloignée ». Et en plus, l'avocat doit s'équiper et utiliser les moyens modernes de communication, ce qui, en principe, ne rend pas obligatoires et nécessaires des déplacements continuels.

PH : Outre une mobilité physique contrainte, les avocats doivent se « mobiliser » pour rappeler l'importance de la proximité des lieux de Justice, tant pour sa qualité humaine que pour l'effectivité de celle-ci, en rappelant également que la mobilité des magistrats (nécessité par une spécialisation de la Justice) est écologiquement (et économiquement) préférable à celle des justiciables et en assurant des permanences de conseil locales, voire en développant eux-mêmes une justice locale de règlement des conflits (droit collaboratif, médiation, arbitrage).

Cette réforme montre la volonté du Politique de centraliser les lieux de Justice. Qu'en pensez-vous ?

PB : Sur la spécialisation des lieux de Justice, pourquoi pas, pour autant qu'il y ait un équilibre évidemment entre les différents lieux de Justice. Il y a je pense des matières qui doivent être pratiquées partout parce qu'elles touchent évidemment le citoyen au plus près ; le citoyen doit pouvoir trouver un lieu de Justice de

proximité. Cette concentration dans les grands ensembles pose de sérieuses questions quant à l'objectif. L'objectif qui est finalement annoncé à titre principal est essentiellement d'ordre budgétaire et économique. Je ne suis pas convaincu que cette manière de procéder serve les intérêts de la justice et du justiciable.

Je pense que la perte de proximité avec le justiciable, y compris sur le plan territorial, renforce finalement la déshumanisation de la justice. Or, ce que le justiciable souhaite légitimement, c'est une justice proche, accessible, compréhensible. C'est également une revendication que les avocats peuvent porter.

FD : D'une manière générale, même si je n'aime pas être aussi tranché, je dirais que je suis plutôt pour, mais évidemment avec certaines nuances, qu'on pourrait développer dans le cadre d'une interview ou d'un débat. Il y a des économies d'échelle à faire. A titre d'exemple : dans l'organisation des greffes, pourquoi maintenir trois greffes pour trois justices de paix à Liège, dans le même couloir avec, souvent, des pratiques différentes. Pourquoi ne pas créer le « greffe unique », non seulement pour les Justices de paix, mais également pour toutes les juridictions ? D'une manière générale et plus abstraite peut-être faut-il un changement de posture collective. Je suis assez d'accord à ce sujet avec M. MOUGENOT : « la pratique des tribunaux repose beaucoup sur la reproduction des comportements antérieurs, l'obligation de faire table rase du passé de temps en temps pour questionner en pratique et en construire des nouvelles n'est pas une mauvaise chose. ».

PH : On peut comprendre une nécessité de rationalisation des locaux mais des solutions alternatives moins coûteuses existent et devraient être mises à profit pour maintenir une Justice de proximité, dans l'intérêt du justiciable.

Que pensez-vous des réformes pots-pourris, sur le fond et sur la forme ?

PB : Manifestement, presque toutes ces réformes à marche forcée sont exclusivement orientées vers des économies budgétaires qui privent le département de moyens et qui touchent profondément à son efficacité, au détriment d'un réel accès à la justice et du service qui doit être rendu au justiciable et au citoyen. On annonce une série de lois réparatrices, ce qui révèle qu'on a été un peu trop vite et là où les avocats avaient déjà pointé des difficultés, on ne les a pas entendus. On se rend compte maintenant de réelles difficultés. AVOCATS.BE a raison de s'impliquer davantage dans le travail de production législative.

Les avocats peuvent se faire entendre et ne doivent pas simplement subir les réformes. Il faut sans doute être plus ambitieux que ça.

FD : D'une manière générale et il faudrait être plus nuancé, mais j'apprécie la politique « volontariste » du ministre de la justice de dépoussiérer certaines pratiques. Je suis d'accord pour qu'on rationalise la justice ; cela dit, ça ne peut pas se faire n'importe comment. Alors, sur la forme justement, la manière dont ça se passe est une occasion manquée de tenir compte de l'avis des acteurs de terrain, magistrats ou avocats. Je renvoie notamment à ce sujet-là aux propositions formulées par ces acteurs dans le Journal des tribunaux du 7 février 2015. La manière dont ces réformes nous sont imposées consiste à traiter la justice comme une marchandise ou une simple administration gouvernementale. Elle vaut évidemment beaucoup plus. Sur le fond, je suis impatient de retourner dans mon Cabinet pour apprécier au quotidien ce que cela implique. J'ai quand même quelques interpellations :

- Il y a des dispositions regrettables, notamment la disparition des chambres collégiales et ce qu'on a appelé le « retardement de l'appel » qui est vraiment une fausse bonne idée.
- En ce qui concerne la formalisation des conclusions, c'est sans doute une « garantie » d'obtenir de la part du magistrat une réponse à toutes les questions qui sont soulevées. Cela dit, il n'a pas fallu attendre cette réforme pour que les avocats rédigent bien leurs conclusions !
- Je suis tout de même fort intéressé et préoccupé par la suppression virtuelle de la Cour d'assises, surtout après le procès WESTPHAEL, formellement exemplaire.
- Ce qui m'interpelle également, c'est la motivation des actes d'appel au pénal, je ne trouve pas ça a priori nécessaire.

PH : Sur le fond, des considérations de rationalisation et de modernisation bienvenues cachent mal une volonté finalement déterminante de restrictions économiques inacceptables dans une situation déjà très difficile et largement délaissée. Sur la forme, on semble confondre vitesse et précipitation...

Comment voyez-vous le principe d'un rapprochement des Barreaux ? Et une éventuelle fusion ? Serait-ce une fin en soi ou bien une étape ?

PB : Au-delà de l'intérêt réel de la question, je ne suis pas certain que ce soit vraiment

une priorité. Il me semble que la profession a d'autres défis à rencontrer plus rapidement. Si on devait évoquer devant les assemblées générales des Barreaux respectifs l'idée de cette fusion, je crains qu'une majorité des membres du Barreau la rejette, en tout cas en l'état actuel, notamment pour ce motif-là. Par contre, le rapprochement des points de vue et des pratiques est certainement utile. Les Barreaux de Liège, Verviers et de Huy travaillent dans ce sens-là dans une commission de rapprochement. L'idée est de permettre d'aller au-delà de cet échange et de mettre en place toute une série de zones de convergence. Je pense qu'une harmonisation des pratiques est intéressante, en termes de formation par exemple, peut-être aussi en termes d'organisation des Ordres, et certainement de services aux avocats. Le Barreau de Huy a posé un acte symbolique, c'est de rejoindre l'école du stage de Liège. Il nous a semblé assez naturel aujourd'hui, compte tenu du rapprochement évoqué, de franchir ce pas et d'envoyer nos stagiaires, pour être formés et bien formés, à l'école du stage de Liège. Je crois que c'est un travail qui doit se poursuivre. Les BAJ communiquent également entre eux. Il faut poursuivre dans cette voie.

FD : Je pense que j'ai déjà répondu à cette question, quand vous m'aviez demandé comment je voyais notre Ordre dans dix ans et dans trente ans. Comment voyez-vous le principe d'un rapprochement des Barreaux ? Le principe, c'est de s'en tenir à ce qui a toujours été la structure des Barreaux, c'est-à-dire un Barreau par arrondissement. Donc, pour moi, le principe de la structure du Barreau, c'est celui-là et donc le rapprochement des Barreaux doit aller dans ce sens-là et on y travaille. L'éventuelle fusion, serait-ce une fin en soi ou une étape ? La réponse est également celle que j'ai donnée : c'est une étape, puisque à l'échelle de l'arrondissement, l'organisation et la structure des Barreaux est trop réduite.

PH : Un rapprochement est toujours souhaitable (partages d'idées, échanges de pratiques, mise en commun de moyens,...) pour évoluer vers une union (plutôt qu'une fusion) porteuse de la nécessaire évolution (et défense) de la profession.

Avez-vous un conseil à donner aux jeunes qui démarrent dans la profession ?

PB : Je pense qu'ils doivent croire dans l'avenir de la profession et pour cela ils devront faire preuve d'engagement sans aucun doute, de persévérance aussi. Ils devront maintenir un haut niveau de formation continue pour atteindre des objectifs professionnels ambitieux. S'ils sous-estiment ces aspects-là, je



pense qu'il y aura sans doute des déçus mais, s'ils s'engagent dans la professions, ils doivent le faire pleinement et la réussite peut être au bout du parcours.

FD : C'est une question d'actualité parce que, et c'est vraiment un plaisir que j'ai eu et que j'ai chaque fois qu'il y a des prestations de serment. J'ai eu l'occasion de m'adresser aux stagiaires lors de la prestation de serment du 3 octobre. Mon message en quelques mots, pour les jeunes : travailler bien entendu. Se montrer. S'affirmer. Se former. Je leur ai dit qu'on attendait d'eux de la clairvoyance, de la vigilance devant ce qu'on peut appeler les « dérives » du tout technologique. Être aussi parfois idéaliste, certes mais avec une forte dose de réalisme. Je leur ai dit également et ça c'est un de mes crédos : le métier d'avocat est individuel, mais il ne peut s'exercer que d'une manière collective. Les années passent vite et bientôt ils auront la charge des destinées de notre belle profession donc je leur conseille de s'engager dans la profession et notamment dans les structures de l'Ordre.

PH : Le questionnement sans fin de soi-même et des autres.

Comment intéresser davantage les avocats à leur Ordre et à AVOCATS.BE ?

PB : Il faut effectivement rapprocher l'avocat de son Ordre et d'AVOCATS.BE et l'effort doit être partagé. AVOCATS.BE doit faire preuve d'une plus grande transparence faire des efforts d'explication et de pédagogie. Tous deux doivent veiller à mieux faire circuler l'information et à intéresser l'avocat aux projets qu'il porte. De son côté, l'avocat doit être plus proactif et plus impliqué et sans doute admettre aussi que, au-delà de son activité personnelle et individuelle, il y a aussi une dimension collective à l'exercice de la profession et que l'intérêt de la profession, c'est aussi d'embrasser tous ces aspects. L'avocat est aussi membre d'une corporation, d'un collectif. Il faut faire donc l'effort d'aller vers ce collectif et vers les instances qui portent les intérêts de la profession.

FD : Toujours via la communication et des projets concrets : si on va dans le concret, les avocats seront intéressés. Par exemple, la carte professionnelle, les formations valorisantes etc.

PH : En les impliquant davantage...par la prise de conscience des enjeux actuels pour l'avenir de notre profession, qui nécessitent des prises de responsabilités au bénéfice de notre collectivité.

Doit-on revoir leurs compétences respectives?

PB : AVOCATS.BE centralise l'essentiel de son activité à Bruxelles, ce qui est légitime. Les Bâtonniers et les Ordres locaux jouent un rôle essentiel dans l'organisation de la profession et la concrétisation des projets qu'il entend porter.

FD : Les compétences, je ne pense pas, parce qu'elles ont déjà été bien définies. Par contre, pour que ces compétences soient exercées effectivement et avec efficacité, et cela va dans la ligne de ce que j'ai dit, il faut que les structures soient modifiées justement pour permettre à chaque Ordre (communautaire ou local) d'exercer ses compétences avec efficacité dans le concret.

PH : La structure et les compétences de l'Ordre communautaire (voire d'un « nouvel Ordre » national et européen) doivent être renforcées, notamment en matière de formation, de contrôle et du développement d'outils numériques performants.

Interview réalisée par Maître Claire HAZÉE

INTERVIEW : NATALIE VOS DE WAEL

« (...) pouvoir librement, de manière indépendante ou collégiale, appliquer les règles de droit à un litige sans devoir adopter une vision « partisane » du droit inhérente à la fonction de « défendre ». »



Claire Hazée (CH) : Pourriez-vous vous décrire en quelques mots : origine, famille, études, parcours, hobbies, etc. ?

Nathalie Vos de Wael (NVW) : J'ai 50 ans. Je suis liégeoise issue d'une famille de deux enfants, j'ai une sœur de deux ans plus âgée que moi. Je suis en couple et j'ai deux enfants : Louis (20 ans) et Pauline (16 ans).

J'ai fait mes études de droit à l'Université de Liège, et puis un an à la K.U.L. comme élève libre pour apprendre le néerlandais, ce qui fut plus ou moins couronné de succès, mais plutôt moins que plus !! (j'ai en effet peu pratiqué la langue par après perdant ainsi tous mes acquis...c'est dommage.)

Après cette année à Leuven, j'ai obtenu un premier job à Bruxelles comme juriste dans

une entreprise d'interim où je me suis très vite ennuyée. Trois mois après mon engagement, j'ai appris qu'une place de stagiaire se libérait au sein du cabinet d'avocats HANNEQUART & RASIR, je n'ai pas hésité une seule seconde à postuler (car en fait je rêvais de faire le barreau)... et j'ai eu la chance d'être engagée pour travailler en priorité avec Maître Daniel DESSARD. J'ai travaillé à ses côtés pendant 22 ans et c'est lui qui m'a appris le métier d'avocat dans tous ses aspects, et qui m'a formée particulièrement en droit intellectuel, me faisant ainsi découvrir une matière formidable...j'en profite pour le remercier pour tout ce qu'il m'a appris !

Lors de mes dernières années au Barreau, j'ai eu la chance également d'être nommée juge suppléant au tribunal de commerce. J'ai postulé à cette place vacante en vue de conforter mon souhait, déjà sous-jacent, de devenir magistrat. Cette expérience m'a conduit sans plus aucun doute à passer l'examen de magistrature. Ayant plus de 20 ans de Barreau, j'ai passé l'examen oral que j'ai réussi, et j'ai eu la chance d'être nommée assez rapidement à la place que je convoitais au tribunal de commerce de Liège. J'ai été nommée en avril 2013. La première année, et compte tenu de la mobilité des magistrats, j'ai été affectée à Liège et à Namur. La seconde année à Liège et à Verviers et, depuis la troisième année, je suis affectée à Liège uniquement où je siège en cessation, en référé et à des audiences de fond. Je suis donc bien occupée mais ce sont des matières passionnantes que je souhaitais obtenir. Je suis donc extrêmement heureuse de mes fonctions, entourée d'une Présidente et de magistrats (professionnels et consulaires) que j'apprécie beaucoup.

Pour le reste je me consacre à ma famille et j'adore cuisiner, recevoir des amis, voyager, marcher en montagne et aussi lire un bon livre devant un feu de bois avec un bon verre de vin.

CH : Pourquoi avez-vous choisi de faire des études de droit ?

NVW : Au départ ce n'était pas du tout ma destinée. Je souhaitais être médecin mais, comme je n'étais pas très bonne en math, je n'ai pas osé me lancer dans de telles études.

J'ai alors choisi de faire le droit pour deux raisons. La première c'est que je voulais un métier qui, puisque je ne pouvais pas faire la médecine, restait très humain avec des rapports et des contacts étroits avec les gens. Il me semblait donc que le Barreau était une bonne opportunité à ce niveau-là. Mais je ne connaissais pas d'avocat (mon père était ingénieur et ma sœur aînée une surdouée en math). C'est là qu'est intervenue la seconde raison : j'ai eu la chance que ma titulaire de rhéto ait demandé à son mari, Monsieur Pierre Romijn, – qui était à cette époque substitut du Procureur du Roi à Huy –, de venir expliquer à notre classe les différents rouages du monde judiciaire. J'ai trouvé ça passionnant et c'est donc naturellement que j'ai entrepris mes études de droit...la perspective de plaider m'excitait et m'a motivée tout au long de mes études.

CH : Qu'est-ce qui vous a décidé à changer d'orientation professionnelle, pourquoi vous êtes-vous dirigée vers la magistrature ?

NVW : Riche d'une expérience de plus de 20 ans au sein du barreau de Liège, je nourrissais depuis un certain temps l'envie d'embrasser la carrière de magistrat afin notamment de pouvoir librement, de manière indépendante ou collégiale, appliquer les règles de droit à un litige sans devoir adopter une vision « partisane » du droit inhérente à la fonction de « défendre ». C'était une liberté à laquelle j'aspirais. Je savais que ce métier me plairait de par mon expérience comme juge suppléant et aussi parce qu'il me maintiendrait dans le milieu judiciaire que je ne voulais en aucun cas quitter. Je souhaitais continuer à avoir des contacts tant avec les avocats qu'avec les justiciables avec l'opportunité en plus de rencontrer le monde des entreprises via les juges consulaires. Cela m'apparaissait être une richesse qui méritait la peine d'être vécue et... je ne le regrette évidemment pas.

CH : Votre vie au quotidien a-t-elle fortement changé depuis lors ? Si oui, ce changement est-il positif ?

NW : Alors oui certainement ! Le changement le plus extraordinaire et le plus appréciable c'est que LE TELEPHONE NE SONNE PLUS !!!!! Cela me permet d'avoir

une « zénitude » au travail que je n'avais pas lorsque j'étais avocat. Quand on est avocat, le téléphone sonne tout le temps, et l'on doit constamment jongler d'un dossier à un autre, passer d'une idée à une autre et fatalement on finit quelques fois par être déconcentré et fatigué. Par contre, lorsqu'on est magistrat, et dans la mesure où on organise son temps comme on veut (mis à part les audiences et les requêtes d'extrême urgence bien entendu), on sait que l'on va pouvoir se consacrer à tel dossier et l'examiner pendant des heures durant en sachant qu'on ne sera pas dérangé et ça c'est un vrai luxe. Un autre changement très appréciable est qu'il ne faut plus s'occuper du volet financier des dossiers en ayant constamment le souci non seulement de bien travailler mais également « de faire rentrer de l'argent ». C'est un aspect du métier qui me stressait quelque peu et je suis enchantée d'avoir abandonné ce souci.

La pression est différente mais elle existe évidemment toujours compte tenu des enjeux des matières que je traite. Les audiences de référé nous obligent par nature à réagir très vite mais, comme disait toujours Philippe EVRARD « célérité ne vaut précipitation » et il faut veiller à ne pas bâcler au bénéfice de l'urgence.

J'ai pris comme habitude de préparer les dossiers à l'avance afin de prendre connaissance des pièces du dossier quand c'est possible, de comprendre les enjeux pour pouvoir ainsi poser les questions qui m'apparaissent essentielles lors des débats. Je pense pouvoir dire que cette préparation est vraiment un plus pour moi et me permet d'être plus efficace et de mettre mon caractère pragmatique au service de l'audience en posant les questions utiles.

En ce qui concerne les répercussions de mon métier de magistrat dans ma vie privée, je dois bien avouer qu'il m'apporte un équilibre certain qui est bénéfique pour moi et pour ma famille.

CH : On entend parfois dire des magistrats qu'ils travaillent seuls, est-ce exact ?

NVW : Pour ma part, pas du tout. Pour plusieurs raisons. D'abord parce que j'ai la chance d'avoir un magnifique bureau ici au palais. Je l'occupe tous les jours même quand je n'ai pas audience. Cette présence quotidienne me permet de voir mes collègues très souvent, ainsi que de fréquenter notre magnifique bibliothèque si besoin en est. Cela me donne également l'occasion d'aller dire bonjour aux membres du greffe, ce qui est favorable à une bonne ambiance entre tous.

J'ai aussi la chance en tant que juge au Tribunal de Commerce de siéger avec des juges consulaires qui m'apportent leur expertise technique, scientifique et professionnelle (lesquelles sont essentielles pour la résolution de nombreux conflits). Cette mixité me permet également de faire de vraies rencontres humaines, certains des juges consulaires sont devenus de vrais amis.

Eu égard à tous ces éléments, je ne me sens absolument pas seule, bien au contraire.

CH : Depuis votre changement de carrière, voyez-vous le justiciable différemment ?

NVW : Non pas du tout puisque le justiciable me semble être le même dans la salle d'audience que celui qu'il était lorsque je le recevais dans mon bureau en tant qu'avocat. Par contre, ce qui a changé c'est ma vision des avocats. Je suis totalement surprise de devoir de temps en temps faire le constat que les avocats ne connaissent pas bien leur dossier, n'ont pas exploité les pièces comme elles devaient l'être, ne connaissent tout simplement pas les pièces du dossier ou ne se posent absolument pas les questions utiles et importantes à la résolution du conflit. C'est notamment une des raisons pour lesquelles j'étudie les dossiers à l'avance afin de connaître les pièces et pouvoir en conséquence soulever, si besoin, les questions qui s'imposent pour recentrer le véritable débat juridique, en mettant l'affaire le cas échéant en débats continués afin que les avocats puissent conclure sur ces questions, pour respecter les droits de la défense et le principe contradictoire.

Bien évidemment, il y a aussi beaucoup d'avocats excellents qui connaissent parfaitement leur dossier et qui sont fabuleux et c'est un véritable plaisir que de les écouter plaider.

CH : Quels sont, à l'heure actuelle, les défis les plus importants à relever pour un magistrat ?

NVW : Le métier de magistrat, je pense, a changé ces dernières années compte tenu des réformes de la justice, des nombreuses lois pot-pourri auxquelles il faut s'adapter dans l'urgence et des exigences de mobilité. Il y aura aussi des restrictions budgétaires auxquelles il faudra s'adapter. Je pense que privilégier la résolution des conflits via la médiation ou la conciliation est plus que jamais nécessaire et utile. Je le fais déjà via les chambres de médiation puisque les avocats et les parties sont invités en médiation, dans les dossiers sélectionnés après le premier échange des conclusions. Nous obtenons de bons résultats et les justiciables en ressortent beaucoup plus contents car il sont artisans de l'accord déposé.

En conséquence, non seulement cet accord est plus rapide qu'un procès mené jusqu'au bout mais surtout l'accord est respecté puisqu'accepté – et non imposé par un jugement qui mécontente bien souvent une partie, voire les deux -, et il n'y a donc pas d'appel. Si l'invitation en médiation n'a pas été suivie d'effet, j'essaie également – si le dossier s'y prête – de promouvoir une solution amiable à l'audience surtout lorsque les parties sont là. Et je dois bien avouer que des solutions se dégagent plus souvent qu'on pourrait le penser. A nouveau, la préparation du dossier avant l'audience permet de favoriser ces solutions amiables pour que les parties puissent dégager une solution. Je pense dès lors que d'un point de vue tant juridique qu'humain, il est important de tenter avec les parties de trouver une issue amiable au litige.

Un autre défi pour les magistrats est également de pouvoir maîtriser les nouvelles technologies pour effectuer les meilleures recherches possibles de jurisprudence et de doctrine dans un souci de meilleure efficacité.

CH : Le métier d'avocat ne vous manque-t-il pas ?

Pas du tout – je suis désolée ! – mais je suis parfaitement épanouie dans ma fonction de magistrat. Je rappelle que j'ai été avocat pendant 22 ans et même si je ne peux pas dire que j'ai fait le tour de la question (parce qu'on ne fait jamais le tour de la question quand on est avocat puisque les matières sont tout le temps diverses, les clients aussi et que chaque dossier est différent), je pense que j'avais l'âge où j'aspirais à vivre d'autres défis en passant de l'autre côté de la barre avec de nouvelles responsabilités, de nouvelles perspectives, de nouveaux collègues. Et cela me comble ! Je n'ai donc aucun regret.

CH : Quel est votre meilleur souvenir en tant qu'avocat et que magistrat ?

En tant qu'avocat, il y en a beaucoup en fait : chaque dossier gagné était une victoire personnelle qui légitimait tous les efforts que je faisais pour tenter de gagner le dossier et défendre mes clients. J'ai pu faire de belles rencontres humaines et certains de mes clients sont devenus des amis, ce qui est évidemment gratifiant. Au-delà de ça, mon souvenir le plus percutant est celui d'un dossier où je défendais un vétérinaire qui avait été mandaté par un éleveur de blancs bleus belges pour stériliser un énorme taureau détecteur de chaleur (c'est-à-dire qui est là pour repérer les vaches fécondables) afin qu'il puisse jouer son rôle sans féconder les vaches. Ce taureau s'appelait Gersay. Après l'opération et analyse de son sperme pour

vérifier que l'opération avait bien fonctionné , il a été remis en prairie...après 3 jours il avait fécondé des dizaines de vaches !!! c'était une catastrophe pour l'éleveur car Gersay n'était pas de la race pure BBB...l'expertise s'est révélée impossible à pratiquer sur Gersay vivant tant il était agressif et en souffrance. Bref , je me suis donc retrouvée à l'abattoir pour l'exécution de Gersay afin que l'ablation de ses parties génitales puisse se faire de manière contradictoire en présence de l'expert et de nombreux avocats. Le camion transportant Gersay a fait un accident de la route de sorte que Gersay est arrivé en retard...J'ai donc du assister, dans l'attente, à l'exécution de nombreux autres animaux selon le rite halal ... au couteau et à main nue avec les animaux qui hurlaient...c'était horrible...nous avions des bottes blanches qui baignaient dans plusieurs centimètres de sang....d'autres avocats ont eu des malaises. Bref un scénario digne de l'émission *Strep-tease* ...

En tant que magistrat, je n'ai pas une longue expérience puisque je ne suis là que depuis trois ans et demi, mais mes plus grandes satisfactions sont la conséquence des médiations que je parviens à faire à l'audience quand les parties sont présentes. Je me souviens d'un cas où il s'agissait de deux parties qui s'étaient beaucoup aimées et qui divorçaient. Elles avaient un jeune enfant, le divorce était épouvantable, les parties ne s'entendaient absolument plus et, puisqu'elles étaient titulaires toutes les deux d'actions de sociétés communes, elles ont entamé diverses procédures les unes contre les autres et je n'avais pas moins de trois affaires qui se suivaient en référé. Une fois c'était madame qui attaquait, l'autre fois s'était monsieur pour essayer de faire le plus de mal à l'autre tant moralement qu'économiquement.

Les parties sont arrivées à mon audience, les avocats et les parties ne se parlaient pas, ne se regardaient pas, ne se saluaient pas. Il y avait une tension exceptionnelle. J'avais évidemment préparé le dossier et après de longues discussions plus humaines que juridiques j'ai réussi à ce que les parties acceptent d'aller se parler d'abord avec leurs avocats respectifs, et ensuite entre elles. Finalement, elles ont réussi à renouer un dialogue et ce dialogue leur a permis de baisser les armes les unes après les autres et de trouver une solution globale amiable. La dame est revenue à une de mes audiences (qui ne la concernait plus) pour me remercier et me dire que mon intervention avait « changé leur vie » en réinstaurant le dialogue et le respect entre eux avec tous bénéfices pour leur enfant commun. Cela m'a procuré un vif plaisir de savoir que non seulement juridiquement ils avaient trouvé une solution,

mais qu'humainement cela avait aussi modifié leur vie.

Propos recueillis par Claire HAZÉE

Société du groupe KBC

Au recto,
elle paie
votre voyage
d'affaires...

... Et au verso,
elle vous offre
une assistance
voyage.

Les cartes de crédit PRO CBC*. Elles font plus que payer.

Utilisez votre carte de crédit cet été et tentez de gagner un citytrip européen.**

www.cbc.be/macartedecredit - 0800 979 79



Décider d'avancer.

ATTENTION, EMPRUNTER DE L'ARGENT COÛTE AUSSI DE L'ARGENT.

CBC Banque intervient en qualité d'agent d'assurances lié de CBC Assurances, SA, TVA BE 0403 552 563. * Sous réserve d'acceptation. À chaque carte de crédit CBC est liée une ouverture de crédit à durée indéterminée. Prêteur et émetteur de la carte de crédit: KBC Bank SA, avenue du Port 2, 1080 Bruxelles, Belgique, TVA BE 0462 920 926, RPM Bruxelles, FSMA 026256 A. Agent lié: CBC Banque SA (sans compétence de signature du contrat de crédit), Grand-Place 5, 1000 Bruxelles, Belgique, TVA BE 0403 211 380, RPM Bruxelles, IBAN BE37 7289 0006 2028 BIC: CREGBEBB.FSMA 017588 A. Société du groupe KBC. CBC n'a pas le pouvoir de décider de l'octroi d'une carte de crédit, ni de l'ouverture de crédit y liée. ** Voir règlement du concours sur www.cbc.be/macartedecredit

TUNM : POUR LA PAIX DES NON-MÉNAGES !



N ombreux sont les confrères qui ont été « invités » par la Ville de Liège à, dans un premier temps, souscrire à une déclaration relative à la taxe urbaine dite « non-

ménage » (ci-après, « TUNM ») et, dans un second temps, à consentir au paiement d'une taxe d'un montant forfaitaire de 220 € (voire plus dans certains cas, lorsque la déclaration n'a pas été rentrée ou qu'elle l'a été hors délai ou que le déclarant a, par exemple, marqué son désaccord sur la taxation envisagée).

Le fait générateur de la taxe est l'occupation, au 1^{er} janvier de l'exercice, d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble, sur le territoire de la Ville de Liège, aux fins de l'exercice d'une activité commerciale, industrielle ou de service (art. 4 du règlement-taxe du 17 décembre 2014, ci-après « le règlement-taxe »).

Si, initialement, elle ne justifiait cette taxe que par référence à ses besoins financiers, la Ville de Liège a, au gré de l'évolution de la jurisprudence, été contrainte d'étoffer quelque peu sa position : la Ville ajoute à présent que la TUNM constitue une contribution pour l'enlèvement et le traitement des immondices, service assuré par la Ville de Liège dans le cadre de sa mission de salubrité publique.

La plupart, peut-être tous, approuveront cette taxe dans son principe : ceux qui, n'étant pas domiciliés sur le territoire de la Ville de Liège, y exercent une activité génératrice de déchets, bénéficient également du service d'enlèvement des déchets. Il paraît donc juste qu'une contribution soit envisagée, à l'instar de ce qui est prévu pour les ménages.

Là où pointe la discorde, c'est à l'examen des conditions de fond prévues par le règlement-taxe, notamment dans l'hypothèse où un immeuble est affecté, par plusieurs personnes, à l'exercice d'une activité.

En effet, dans le cadre de la profession d'avocat, il n'est pas rare que l'activité soit exercée

en groupe (société, associations,...) ou avec l'assistance d'avocats stagiaires et/ou collaborateurs. Le règlement-taxe, en son article 6, appréhende ce cas de figure et précise que la taxe sera alors due « autant de fois...qu'il y a de personnes qui affectent l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné à cette activité pour leur propre compte » (nous soulignons).

Et la Ville de Liège de considérer que, dès lors qu'ils sont immatriculés auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises, tous les avocats exercent leur activité pour leur propre compte. Ce raisonnement paraît évidemment simpliste quand on sait que la majorité, sinon la totalité, de l'activité exercée par un stagiaire et, dans une moindre mesure peut-être, par un collaborateur, l'est au profit du patron de stage ou du cabinet, tous deux déjà redevables de la taxe. Ainsi donc, une seule et même activité est susceptible de se retrouver doublement imposée.

En outre, comme exposé ci-avant, la partie forfaitaire de la taxe est due dès qu'une activité est exercée sur le territoire de la Ville. N'entrent donc pas en ligne de compte la nature de l'activité exercée, ni ses modalités d'exercice (temps plein ou partiel, seul ou en société, avec ou sans salariés, avec ou sans clientèle personnelle...).

Or, compte tenu de la motivation relative à la production de déchets, ces considérations sont évidemment d'importance. Le règlement-taxe relatif à la TUNM impose donc indistinctement et de manière identique des contribuables ressortissant pourtant à des catégories différentes. Ceci pose évidemment une question sur le plan du principe d'égalité[1]. Pour s'en convaincre, il suffit de relever que :

- deux avocats, l'un exerçant à temps plein, l'autre à temps partiel, seront soumis au même prélèvement ;
- un même avocat qui exerce son activité dans un seul bureau, paiera une fois la taxe, alors que, s'il exerce cette même activité dans deux ou trois bureaux, la Ville lui réclamera deux ou trois fois la taxe ;

Dans sa grande générosité, la Ville prévoit également l'octroi, à titre gratuit, de cinq rouleaux de dix unités de sacs poubelles de soixante litres (article 23 du règlement-taxe).

D'une part, il est permis de douter du caractère purement gratuit de ce « présent », dès lors qu'il est lié au paiement d'une taxe de 220 €. D'autre part, on ne peut que s'interroger sur la pertinence de l'octroi de sacs poubelles jaunes, destinés, d'après la Ville, à recueillir « tout ce qui ne peut être actuellement recyclé »[2], alors que l'essentiel des déchets générés par l'activité d'avocat, est fait de papiers. Curieuse incitation au recyclage...

En outre, compte tenu de l'objectif poursuivi par la Ville, à savoir solliciter une contribution de ceux qui bénéficient du service d'enlèvement des déchets, l'on peine à comprendre certaines exonérations, dont celles relatives aux ASBL du secteur non marchand, qui ne sont pas soumises à l'impôt des sociétés. En effet, ce type d'ASBL est susceptible d'exercer une activité de services qui génère elle aussi des déchets (peut-être même plus importants que ceux d'un avocat), à l'enlèvement desquels la Ville doit également pourvoir.

Enfin, ceux qui se sont risqués à ne pas rentrer de déclaration ou qui, sur la base de ce qui précède, ont rentré une déclaration en y exprimant leur désaccord, ont été imposés d'office avec, pour conséquence, une majoration, parfois substantielle (de 10 à 200 %), de la taxe à eux réclamée.

Certes, le recours à la procédure de taxation d'office n'est pas laissé à la libre appréciation de la Ville. L'article L3321-6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, auquel le règlement-taxe se réfère, contraint en effet l'autorité qui souhaite s'écarter d'une déclaration, à recourir à la procédure d'imposition d'office[3].

On demeure toutefois interpellé par le taux des majorations prévues dans ce cas : 75 et 200 % en cas de deuxième et troisième infractions. Ces montants sont véritablement exorbitants et l'on peut raisonnablement douter qu'ils constituent une sanction proportionnée à l'infraction commise.

Ceci est d'autant plus vrai pour le taux de 200 %, qui sanctionne le redevable de la même manière que celui qui est animé d'une intention frauduleuse. Il nous paraît heurtant d'assimiler à un fraudeur le confrère qui, tout en respectant des obligations de déclaration,





persiste, au gré des exercices, à contester le principe de son assujettissement à la taxe.

* * *

Comme indiqué ci-avant, l'objectif de la Ville de Liège consistant à recueillir les moyens nécessaires au financement de sa politique de salubrité est louable et doit être approuvé. La méthode utilisée est, elle, beaucoup plus contestable puisque source de bon nombre d'inégalités.

La Ville de Liège peine à justifier ces inégalités et fut, pour cette raison, sanctionnée par la Cour d'appel de Liège, dans un arrêt du 10 février 2016^[4]. Cet arrêt n'a pas mis fin à la discussion : la Ville de Liège campe sur ses positions et les recours, administratifs et judiciaires, se multiplient. Gageons que cette histoire est loin d'être close.

Dans l'attente d'une solution définitive, certains se demanderont peut-être que faire des sacs jaunes dont ils n'ont aucune utilité. Un conseil avisé : évitez de les jeter à la poubelle...

Sarah LEMMENS

avocate au Cabinet Bours et associés

[1] Articles 10, 11 et 172 de la Constitution.

[2] <http://www.liege.be/proprete/collecte-des-immondices/dechets-residuels-sacs-jaunes>

[3] On croit utile d'attirer l'attention sur le fait que cette procédure impose, à l'autorité taxatrice, le respect de formalités, dont l'envoi préalable d'un avis d'imposition d'office. Le non-respect de cette formalité est sanctionné de nullité. Soyez donc attentifs...

[4] Liège, 10 février 2016, RG n° 213/RG/1313, relatif, certes, à un règlement-taxe antérieur mais de même objet.

LA FORMATION CASSATION EN MATIÈRE PÉNALE : COMPTE RENDU(R)

La formation cassation en matière pénale :
compte rendu(r)



Les pots-pourris sont très utiles : ils éliminent les odeurs tenaces en les remplaçant par un parfum agréable, de saison.

Le législateur l'a décidé au terme d'une réforme sentant bon le confetti humide (14 février 2014 oblige), l'avocat qui désire introduire un pourvoi en cassation en matière pénale doit dorénavant être titulaire d'une attestation de formation spécifique en procédure de cassation.

En 2016, quatre modules de formation ont dès lors été organisés à Bruxelles et Charleroi par AVOCATS.BE.

Ce 9 septembre était organisé le troisième module, dit « pratique », consistant dans la rédaction d'un mémoire en Cassation.

Le but assumé : vérifier notre aptitude à rédiger un moyen de cassation.

Le but atteint : une cinquantaine de lombalgies au bas mot.

Près d'une centaine de confrères s'étaient donné rendez-vous dans les sous-sols du Tribunal de police de Bruxelles, armés de leurs codes et des supports de formation, prêts à en découdre. Le soleil brillait et les mines étaient encore réjouies du souvenir des récentes vacances judiciaires ...

C'est à ce moment précis que nous avons tous basculé dans le passé et retrouvé notre fringante jeunesse d'étudiants.

Première surprise (et non des moindres: le mémoire devra être rédigé à la main.

Affectant une mine déconfite de circonstance, mon cœur d'utilisateur familier des TIC au bord des yeux, j'osai poser la question qui fâche à ma voisine : « Quoi ?! On ne peut même pas dicter ?! ».

Moi qui espérais ne jamais avoir à reproduire l'expérience de mon examen d'histoire du droit (4 heures entières à gratter sur une tablette inclinée trop étroite), me voilà servie.

Deuxième surprise, pas une tasse de café à l'horizon.

L'après-midi allait décidément être longue !

Qu'à cela ne tienne, quelques feuilles vierges et un arrêt fictif de la Cour d'appel de Bruxelles nous furent distribués et, dans une parfaite chorégraphie, digne du Ballet du Bolchoï, nous nous penchâmes sur nos copies.

J'entendis rapidement quelques rires sous cape, vraisemblablement dus au Président « D. PITE » qui oublie de signer ses arrêts ..., rires rapidement interrompus par l'annonce de l'existence de trois moyens potentiels à découvrir.

Jamais dépourvus d'imagination, un peu moins de quatre heures plus tard, certains confrères en avaient découvert neuf.

Pour ma part, au terme de ce délai, j'ai acquis la conviction que l'inconfort des chaises mises à notre disposition et l'obligation d'écrire un mémoire manuscrit, maladroitement courbés sur nos copies, n'avaient d'autre objectif possible que de soutenir la demande de reconnaissance de l'ostéopathie comme profession de première ligne[1] ...

Trêve de plaisanteries. J'avoue bien volontiers avoir réellement apprécié cette formation et les techniques de cassation que nous avons pu survoler en quelques heures.

Même si le budget alloué ne nous autorise pas (encore) à utiliser un matériel technologique de pointe (tel Windows 95 !), je suis persuadée que les avocats – même non pénalistes – devraient suivre en masse cette formation, qui ne peut que nous aider à acquérir des réflexes techniques utiles dans la gestion quotidienne de tous types de contentieux.

À vos plumes !

Elisabeth KIEHL

Site destiné par AVOCATS.BE à la formation en cassation pénale :

<http://www.fcp-avocats.be/accueil>

[1] <http://www.lameuse.be/1622936/article/2016-07-14/les-osteopathes-veulent-etre-reconnus-ils-ont-remis-une-petition-avec-50000-sign>

Et vous ? Qui vous défend ?



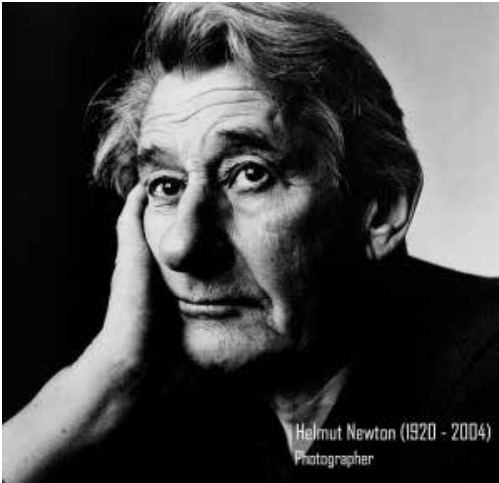
Ethias, l'assureur de choix des avocats.

RC professionnelle, assurance soins de santé, assurance conducteur... La meilleure couverture négociée par votre barreau et AVOCATS.BE en votre faveur.

www.ethias.be

ethias

LA MÉTHODE DE NEWTON



les acteurs ont été savamment apprêtés. Marc Bonnant est en train de gravir les marches du petit palais de justice de Monaco quand son regard filou croise celui du photographe. Il arbore un complet impeccable duquel ressort une cravate et une pochette d'un rose fushia immaculé. Entiché de théâtre, l'ancien bâtonnier de Genève a très bien pu jouer la comédie jusqu'au bout. Georges Kiejman sort par une autre porte, la principale, massive et sculptée. Son air est soucieux. Lui aussi s'est-il prêté à cette représentation ? Sous la lumière jaunâtre du hall d'attente, les avocats de l'accusé, Blot et Manasse, apparaissent goguenards.

En feuilletant le catalogue de l'exposition 'Yellow Press' du photographe Helmut Newton, on se trouve soudainement saisi par une série de photographies couleurs montrant les acteurs d'un procès et la salle d'audience dans laquelle ils évoluent (1). Alors que les visages des protagonistes – l'accusé et la partie civile – sont cadrés en format portrait, ceux des avocats qui les accompagnent semblent avoir été interceptés sur le vif. La première impression qui nous vient est celle de parcourir une histoire reconstituée, un peu à la manière d'un roman photo. Comme souvent chez Newton, la mise en scène campe autant le sujet qui l'habite que celui-ci ne la transfigure.

Davantage connu pour ses clichés de mode, ses nus et ses vignettes érotiques à connotation fétichiste, Newton s'est toujours plu à se jouer de la mise en perspective, à la faveur de décors simples ou naturels, recourant aux jeux de lumière mais aussi au thème récurrent de la porte, autant symbole d'une fermeture inopinée que d'ouvertures prometteuses... Ici, les visages paraissent inquiets, perplexes, comme si un drame allait se jouer. Une porte apparaît. C'est celle de la salle d'audience, elle est frappée d'un avis revêtu d'un sceau cacheté portant la mention 'Police – porte mise sous scellé'. Plus loin, une autre porte est exhibée, cramoisie, elle trône devant le banc des juges comme pièce à conviction, c'est celle par lequel le crime a été commis ou plutôt celle qui a empêché qu'il soit déjoué et évité.

La suite des photos nous conforte dans notre première impression. On se dit que tout cela ressemble furieusement à une mise en scène où

Passionné par les coupures de presse qu'il a amassées dans des tiroirs sa vie durant, Newton a confessé avoir eu un penchant pour la lecture de magazines comme 'True Crimes' ou 'True Detective', allant même à collectionner les livres de photographies de police. Rien d'étonnant dès lors qu'il ait accepté, à la demande de Paris Match, de couvrir à l'automne 2002 le procès de Ted Maher, l'aide soignant poursuivi pour avoir mis le feu à l'appartement monégasque du banquier millionnaire Edmond Safra, entraînant la mort, involontaire, de celui-ci et de son infirmière attitrée (2).

Dix ans auparavant, Helmut Newton avait photographié, dans le décours d'un autre procès, une poignée d'avocats du barreau de Dijon, dont son bâtonnier, Maître Hubert de Montille, par ailleurs vigneron de renom. La pose, avait-il dit, lui rappelait les dessins de Daumier et les films français des années trente. Le cliché en noir et blanc pris en vitesse s'avéra d'une sobriété et d'une densité considérable. Au palais de justice de Dijon, les avocats avaient été alors surpris d'entendre les photographes présents en nombre pour une affaire criminelle à retentissement donner du Maître, non à leur intention, mais à celle de l'artiste...

Dans l'affaire Safra, les visages semblent figés, saisis dans le cours arrêté du temps, lavés de leur avenir. Modeste et encombrée, flanquée d'un Christ en croix démesuré, la salle d'audience a davantage l'apparence d'une justice de paix que d'une juridiction criminelle moderne. Newton va même jusqu'à photogra-

phier le trousseau de clés qui permettent d'y accéder ainsi qu'à la cellule de l'accusé. Des portes, encore des portes. Seule sur un banc les jambes croisées, élégante mais sobre dans le port de son deuil, Lily Safra y est décrite en légende comme la veuve la plus riche du monde.

Le procès de Ted Maher se termina par le prononcé d'une peine de réclusion de dix ans à son encontre. Pointant la défaillance des services de secours, son avocat insistera – en vain – auprès du tribunal sur le caractère involontaire de l'incendie : « Ne condamnez pas Ted Maher pour avoir lésé l'image de Monaco : il n'est pas le seul responsable ! ». La leçon morale de l'affaire tint sans doute dans ce paradoxe relevé par un commentateur : « les millionnaires qui se croient en sécurité parce qu'ils vivent dans un bunker devraient bien réfléchir. Edmond Safra a payé très cher un système de sécurité qui bloquait toutes les issues de l'appartement et devait lui assurer totale tranquillité. Hélas, certains équipements ne fonctionnaient pas et, surtout, il avait une telle confiance dans cette belle mécanique qu'il estimait ne pas avoir besoin de ses gardes du corps sur place. Funeste erreur. » (3). Dans cette histoire, la porte s'avéra fatale.

Considérant attentivement ces photographies près de quinze ans après leur parution originale, une autre réflexion me vient à l'esprit. Celle de la presque disparition imminente de la cour d'assises. Loin de me rallier du côté de ses fervents défenseurs, je n'éprouve à son égard ni tristesse, ni amertume. Les gestes, les pantomimes des grands acteurs d'assises, leurs répliques, leurs mimiques, leurs suppliques, leurs polémiques... À l'instar de la série de clichés de Newton, il y a comme un trop plein, un excédent de représentation, un excès malsain.

Trop de théâtralité nuit à la santé de la justice.

Eric THERER

(1) : Helmut Newton, 'Yellow Press', de Pury & Luxembourg 2002

(2) : www.fr.wikipedia.org/wiki/Edmond_Safra

(3) : www.liberation.fr/societe/2002/12/03/safra-dix-ans-pour-ted-maher-l-incendiaire-du-millionnaire_423490

DU CÔTÉ DE CHEZ NOS VOISINS HAINUYERS



Les cours de justice de Mons

La Conférence Libre du Jeune Barreau de Mons souffle cette année sa 125^{ème} bougie. Pour inscrire cette année festive dans les mémoires, le Jeune Barreau organise une série d'événements marquants qui se clôtureront la veille de la traditionnelle rentrée judiciaire, célébration tant attendue par tous.

Parmi ces événements, notamment, Monsieur le Bâtonnier Saint-Ghislain présentera prochainement son ouvrage « Gens de justice en Hainaut : figures choisies » décrivant plusieurs personnalités emblématiques du monde judiciaire hainuyer depuis la seconde moitié du 18^{ème} siècle.

En outre, prochainement, une exposition intitulée « 150 ans du droit hainuyer » sera organisée en collaboration avec la célèbre maison Losseau, siège du service littéraire de la province.

Enfin, le 13 octobre dernier, le Jeune Barreau a inauguré, au sein même de son palais de justice, une exposition de peinture présentant plus d'une centaine d'œuvres réalisées par deux anciens avocats, Maîtres Albert Jacquemotte (1894-1978) et Eudore Misonne (1891-1968). Cette inauguration a rencontré un immense succès. Nous n'y étions pas, mais avons pu recueillir les impressions de quelques-uns des nombreux participants.

Ce qu'ils en disent :

- Françoise Delplancq (Vice-Présidente honoraire du Tribunal de première instance de Mons) : « C'est une exposition fort attachante ! Ce qui est surtout magnifique c'est que le jeune Barreau a rassemblé toute une série de photos et films retraçant les événements organisés par le Jeune Barreau au cours des cinquante dernières années. C'était très chaleureux de revoir cette ligne de souvenirs ».
- Dorothee Daout (Avocate au Barreau de Mons) : « Quel bonheur de découvrir le violon d'Ingres d'anciens Confrères qui coloraient le monde. Ils nous transmettent une joyeuse palette de morceaux de vie toute simple, de magnifiques portraits, des paysages qui bruissent encore du souffle du vent d'automne. C'est l'occasion d'une belle promenade dans cet écrin idéal qu'est la salle des Pas Perdus des Cours de Justice. Et laissez le charme agir...! »
- Béatrice Compagnion (Conseiller à la Cour d'appel de Mons) : « C'est une exposition intéressante ! L'événement de ce 13 octobre a réuni l'ancien Barreau et le Barreau actuel. L'exposition donne l'occasion aux jeunes avocats de découvrir les talents picturaux de leurs ancêtres. Elle permet par ailleurs de découvrir les nouvelles Cours de justice qui valent le détour. »

- Jean Saint-Ghislain (Ancien Bâtonnier du Barreau de Mons) : « L'exposition est originale car c'est la première fois que l'on expose les œuvres de ces deux anciens confrères pour les réunir. Albert Jacquemotte était l'un des fondateurs du célèbre groupe « Les loups », notamment avec Marcel Gillis et Albert Delaunois, figures emblématiques à Mons. C'est une exposition très émouvante car ces deux personnes que nous exposons avaient une profondeur d'âme et une grande sensibilité. »

Claire HAZÉE

LE PALAIS PORTES OUVERTES



La journée 'Portes ouvertes' des palais de justice a été fixée par AVOCATS.BE à la date du samedi 3 décembre prochain. Son nouveau président, Maître BUYLE, a émis le souhait que cette année le public cible soit celui des familles accompagnées d'enfants.

Il y a deux ans, notre barreau, par l'entremise de sa commission avocat dans la cité, avait programmé des visites du nouveau palais (à l'annexe Nord) avec les architectes ayant conçu le projet. Il avait également organisé la tenue de procès fictifs dans plusieurs matières. Ces deux manifestations avaient rencontré un vif succès auprès du public venu nombreux ce jour-là, accueilli dès le hall d'entrée par un café matinal convivial.

Cette année, le palais sera accessible au public de 10 à 17 heures. Ce sera à nouveau l'annexe nord qui sera visitable sous la conduite de l'architecte Thierry Drèze.

En ce qui concerne les procès fictifs, la Commission avocats dans la cité a sélectionné les matières suivantes et a désigné un commissaire chargé de trouver des acteurs pour leurs procès :

- pénal (correctionnel) (Maître MAQUET),
- roulage (avec aspect assurance protection juridique) (Maître DE COCQUEAU),
- social (Maître CAPART),
- bail et troubles de voisinage (Maître DENOISEUX)
- familial (Maître BALTHASAR).

Le planning des représentations est le suivant :

- 10h30 : procès correctionnel
- 11h30 : procès bail et troubles de voisinage
- 13h30 : procès en matière de droit de la famille et jeunesse
- 14h30 : procès roulage
- 15h30 : procès social

Ouvrir le palais, ce n'est pas seulement entrouvrir ses portes, c'est aussi accueillir des gens qui n'y ont parfois jamais mis le pied, c'est les informer sur la justice et sur le lieu dans lequel elle s'incarne au quotidien. Un lieu qui se veut à la fois fonctionnel et solennel, pratique et symbolique. Concrètement, outre les lieux du procès, la journée portes-ouvertes devrait être perçue comme une plateforme idéale pour informer et sensibiliser le justiciable aux institutions phares de notre barreau que constituent le B.A.J. mais aussi le centre de médiation et le nouveau centre d'arbitrage.

Depuis de siècles, les palais de justice se sont toujours implantés au cœur de la cité, imprégnant, configurant parfois, le paysage urbain par leur architecture. Du cœur de l'Île de la Cité à Fleet Street, les palais s'inscrivent dans la pierre et s'écrivent dans l'âme des villes. A Liège, le nôtre ne résonne plus depuis longtemps de la clameur des légumiers qui encombraient sa cour mais ses pilastres, à l'instar de témoins impassibles et silencieux, veillent encore sur les destins des hommes et femmes qui s'y entrecroisent.

Eric THERER

MICHEL FRANCHIMONT, UN VISIONNAIRE : COLLOQUE LE 18 NOVEMBRE 2016

Dans la cadre de la rentrée solennelle, le barreau de Liège a souhaité rendre hommage à Michel Franchimont.

Le propos sera orienté sur la confrontation de ses idées, souvent novatrices, avec la réalité de ce que sont devenues aujourd'hui la formation universitaire, la profession d'avocat sous l'angle de 2 thèmes distincts- le secret professionnel et l'aide juridique- et la procédure pénale nationale et européenne.

Quelle formation demain pour les jeunes juristes ? Quelle formation ensuite pour ceux d'entre eux qui embrasseront la carrière d'avocat ? Quel rôle encore pour ces mêmes avocats, confrontés aux difficultés de l'aide juridique dont le refinancement était déjà sollicité, ardemment, par Monsieur le Bâtonnier Franchimont ? Quelle place dans les années à venir pour les droits de la défense, la sanction effective de leur méconnaissance ? Quel rôle encore pour le juge d'instruction si les réflexions de la commission de réforme de la procédure pénale devaient aboutir ? Que restera-t-il, demain, sous l'impulsion des chantres du « tout à la sécurité » de la notion essentielle à notre profession de secret professionnel ?

Ce colloque se veut le souvenir du passé, l'examen du présent et un regard vers l'avenir à propos de trois thèmes chers à Michel Franchimont.

Il aura lieu au Théâtre de Liège, place du XX août 16 à Liège le 18 novembre 2016 à partir de 9H00.

Nous espérons vous y voir nombreux !

Découvrez le programme.
Inscription en ligne





DROIT DES PERSONNES ET DES FAMILLES

3^e édition

Yves-Henri Leleu



Nouvelle édition
entièrement
refondue

Cette nouvelle édition intègre toutes les lois et la jurisprudence récentes. Elle contient une refonte totale de l'exposé du droit de la filiation, réformé par les récents arrêts de la Cour constitutionnelle.

AU SOMMAIRE

- Les personnes

- Le statut civil des personnes physiques
- Les droits de la personnalité
- Les incapacités : protection des personnes vulnérables

- Les couples

- Le mariage

- L'union libre

- La cohabitation légale

- Le divorce et la séparation de corps

- Les enfants

- La filiation

- L'adoption

- L'autorité parentale

- Les obligations alimentaires

Retrouvez dans cette troisième édition

- Toutes les réformes : incapacités, tribunal de la famille, co-maternité,...
- Le droit de la filiation : refondu pour une pratique judiciaire adaptée à la jurisprudence constitutionnelle
- Un traitement complet et systématique : controverses, positions personnelles, sources multiples et bilingues

904 p. • 205,00 € • 3^e édition 2016



Découvrez tous les ouvrages
de la collection sur
www.larciergroup.com



Larcier Distribution Services sprl
Fond Jean Pâques 4 b • 1348 Louvain-la-Neuve • Belgique
T 0800/39 067 (Belgique) • T +32 (0)2/548 07 13 (depuis l'étranger)
F 0800/39 068 (Belgique) • F +32(0)2/548 07 14 (depuis l'étranger)
commande@larciergroup.com

 **larcier**
www.larcier.com



ASSURANCE AUTOMOBILE UN TARIF TRÈS CONCURRENTIEL RÉSERVÉ AUX AVOCATS ET A LEUR CONJOINT

Consultez le site www.marsh.be/avocat et www.marsh.be

Marsh, Avenue Herrmann-Debroux 2, B-1160 Bruxelles
Tél 02/674 97 01 - fax 02/674 99 54 - stephane.herbauts@marsh.com